

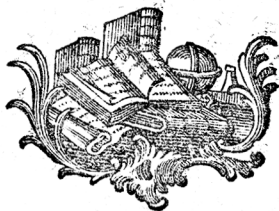
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. NOVEMBRE 1792.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Novembre 1792.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Sur les Bornes entre les deux Puissances.

Par M. Krapack. A Londres, chez Cadell;
à Maestricht, chez Cavelier; à Bruxelles,
chez Le Charlier; à Liege, chez Lemarié,
1792. 1 vol. in-8vo.

J'AI promis de faire connoître cet ouvrage
par quelques extraits *, & c'est avec satis- * 15 Oct.
faction que je remplis cet engagement. Car p. 251.
il y a réellement de très-bonnes choses à y
puiser. Très-inférieur pour l'érudition & les
lumières théologiques, à celui que l'abbé Pey
nous a donné sur le même objet, il a quel-
que chose de plus faillant, de plus original,
& de plus formellement assorti aux circon-
stances. Les preuves sont presque toutes prises

dans la raison & la justice naturelle ; & dans un siècle que l'ignorance rend en quelque sorte étranger aux autres manières de prouver, celle-là jouit d'un avantage particulier. L'auteur suppose d'abord un ordre de choses surnaturel ; c'est-à-dire, qu'il suppose que les hommes ne sont pas des brutes & qu'il y a des rapports d'intelligence & d'affection entre eux & le Créateur. Cela n'a pas besoin de preuves, car il ne prétend pas raisonner avec *le troupeau d'Epicure*. Il paroît cependant qu'il s'arrête trop sur cette distinction d'ordre civil & d'ordre surnaturel, qu'il donne quelquefois dans des obscurités métaphysiques, tandis que le jour brille à droite & à gauche de la route pénible qu'il enfle avec un courage inutile, & qu'il accumule des propositions par manière d'axiomes, dont quelques-unes ne paroîtront pas absolument incontestables (a). Dès qu'il ne s'arrête pas à des idées trop abstraites, il développe admirablement ses principes qui

(a) Telle est la suivante (p. 12) : *La société civile existe avant l'ordre surnaturel*. J'ai de la peine à la concilier avec cette doctrine du Catéchisme. D. *Pourquoi vous a-t-il créé ?* R. *Pour le connaître, le servir, l'aimer, & parvenir ainsi à la vie éternelle*. Si l'existence de l'homme a une fin surnaturelle, si cette existence précède l'ordre civil (car que feroit cet ordre s'il n'y avoit pas d'homme ?), il me paroît que l'ordre surnaturel existe avant l'ordre civil. Peut-être l'auteur a-t-il voulu dire autre chose : mais dans ce cas, j'avoue ne l'avoir pas compris.

pour l'ordinaire sont très-justes & féconds en conséquences vastes & lumineuses. » Il seroit
 » absurde de prétendre gouverner l'ordre sur-
 » naturel par les regles de l'ordre naturel.
 » La nature ne peut atteindre au-dessus d'elle ;
 » les regles du meilleur ne sont pas dans ce
 » qui est inférieur en bonté, sur-tout si les
 » especes sont différentes. Si le gouvernement
 » des deux ordres avoit les mêmes regles ,
 » les deux ordres ne seroient plus différens.
 » Si le gouvernement d'un char & d'un na-
 » vire est le même , le pilote est cocher , &
 » les chevaux galoperont sur la mer. Les deux
 » ordres diffèrent plus que la terre & l'eau ». L'auteur prouve avec une force égale que l'ordre surnaturel ne doit pas gouverner l'ordre civil. Mais aujourd'hui cette erreur n'existe pas, il est à regretter qu'il n'ait pas concentré toute la force de sa logique contre la seule erreur existante.

On reconnoît l'équité & le discernement de sa critique dans la réponse qu'il fait à l'objection tirée des vices de quelques-uns de ceux qui sont à la tête de l'ordre surnaturel. » Est-il
 » probable que des pontifes perdus de mœurs ,
 » portés sur le siege épiscopal par l'intrigue
 » & la cabale , vivans dans le faste & le scan-
 » dale , dépourvus de science , ou n'en ayant
 » qu'une dose très-médiocre , rendent des
 » oracles au nom de l'auteur de toute vérité
 » & de toute sainteté ? Dieu choisiroit-il si
 » mal ses ambassadeurs ? Je réponds 1. que
 » ses premiers envoyés étoient irréprochables ,
 » & qu'ils avoient eu sensiblement l'Esprit-

„ Saint pour maître. 2. Que pour les autres,
 „ on débite beaucoup plus de calomnies, que
 „ de vérités; qu'il y a toujours eu, & qu'il
 „ y a aujourd'hui beaucoup d'évêques très-
 „ instruits, habiles & savans, quoi qu'en pu-
 „ blie la méchanceté; & j'ajoute qu'il y en
 „ a bien davantage qui font des modeles de
 „ charité, de désintéressement, de vertus chré-
 „ tiennes, que leurs jours sont remplis de
 „ bonnes œuvres, & qu'on se plaît bassement
 „ à leur faire des crimes de quelques défauts
 „ inséparables de l'humanité (a). 3. L'inten-
 „ tion de Dieu est assurément qu'il n'y ait que
 „ des levres pures, sur lesquelles reposent ses
 „ oracles; mais il ne lui a pas plu d'assurer
 „ cette précieuse qualité à ses ministres. Il

(a) Pour ne parler ici que des papes, chefs su-
 prêmes de l'ordre surnaturel, il n'y a pas eu d'em-
 pire ni de gouvernement depuis le commencement
 du monde qui ait eu, à beaucoup près, tant de chefs
 illustrés par la science, la justice, la sagesse, la
 piété, que l'Eglise romaine. Dom Coustant dans
 la savante *Dissertation* qui précède les *Lettres des*
Papes, prouve que l'on honore d'un culte public
 tous les papes qui ont siégé jusqu'au commence-
 ment du VI^e. siècle, à l'exception de Libère. En-
 core celui-ci se releva-t-il de sa chute avec tant
 de courage, que S. Ambroise ne parle de lui qu'avec
 admiration. Et dans ces derniers tems où tout
 s'est senti de la décadence des vertus, le siège
 de Rome, si on en excepte un ou deux, n'a eu
 que des pontifes irréprochables, la plupart distin-
 gués par tout ce qui peut faire personnellement
 respecter le chef de l'Eglise.

„ fuffit qu'ils foient fes véritables mandatai-
„ res , & qu'il ait promis de les affifter puif-
„ famment , pour préferver l'Eglife de toute
„ erreur , & la Religion de toute tache. Leur
„ fragilité prouve que la folidité du bâtiment
„ ne dépend pas d'eux , & qu'il n'eft affermi
„ fur aucun pilier naturel. Ce n'eft ni leur
„ fcience , ni leurs qualités personnelles , bon-
„ nes ou mauvaises , qui donnent du poids à
„ leurs jugemens , mais l'autorité & la fageffe
„ de celui qui eft alors dans eux & avec eux ,
„ & qui doit captiver tous les efprits. La
„ fcience de Dieu les dirige , & ils tranchent
„ par fon autorité. Cette infaillibilité eft donc
„ une conféquence néceffaire de l'établiffement
„ d'un ordre & d'une religion furnaturels „.
Mais l'auteur en allant directement à fon but ,
abat dans fa marche des obstacles qui pour-
roient la retarder ; & avant de s'avancer plus ra-
pidement , applanit fa route par des vérités
d'un grand aspect , qui préviennent nombre
d'objections & ferment toute efpece d'échap-
atoire. Telle eft la fuivante. „ Il ne peut
„ y avoir fur la terre deux religions révélées.
„ Car ou elles différeront fur leurs dogmes ,
„ leur culte , leur gouvernement , ou elles ne
„ différeront pas. Dans ce dernier cas , elles
„ ne font plus deux. Si elles different , il ne
„ peut y en avoir qu'une de vraie. Leurs tri-
„ bunaux eccléfiaftiques donneroient des dé-
„ cifions contradictoires. L'une affureroit que
„ tel article eft révélé , tel culte expreffément
„ ordonné par Dieu , tel point de difcipline
„ effenciel , telle vertu commandée fous peine

„ de damnation , telle pratique bonne , salu-
„ taire , quelquefois indispensable : l'autre s'inf-
„ criroit en faux contre la totalité , ou contre
„ différente partie de cette doctrine. Or il est
„ évident que ces deux décisions ne peuvent
„ être vraies ; & que si de la différente ré-
„ daction de ces décrets religieux , il en ré-
„ sulte par exemple dix religions différentes ,
„ ou elles seront toutes fausses , ou il n'y en
„ aura qu'une qui ne le fera pas , parce qu'il
„ est impossible que deux tribunaux réputés
„ infallibles se contredisent. Donc il ne peut
„ y avoir dans la société qu'une religion vé-
„ ritablement révélée. Donc elle doit proscrire
„ comme de mauvais aloi , tout ce qui s'écarte
„ des vérités qu'elle enseigne. Donc elle ne
„ peut pas plus sympathiser avec aucune autre
„ religion prétendue révélée , que la vérité ne
„ peut s'allier avec le mensonge. Donc elle
„ doit les condamner toutes , & être pour
„ toutes un objet d'aversion. Donc l'intolé-
„ rance religieuse est une de ses propriétés.
„ Donc toutes les religions se disant révélées
„ & prétendant malgré l'opposition de leurs
„ dogmes , de leur culte ou de leur gouver-
„ nement , réunir leurs sectateurs dans une
„ même communion religieuse , sont fausses ,
„ & n'ont pas même pour elles l'appui de la
„ raison. „

Ce que dit l'auteur de la vaine distinction
des points fondamentaux & accidentels , est
également péremptoire. „ Si les dogmes non-
„ fondamentaux paroissent avec le cachet de
„ la révélation , ils vont de pair avec les do-

„ gmes fondamentaux, qui n'ont pas d'autres
„ lettres de créance. On est donc obligé à
„ croire les uns comme les autres; ou bien
„ il faudra convenir que Dieu, en disant vrai
„ sur les points fondamentaux, a pu mentir
„ ou se tromper sur les autres; & que le tri-
„ bunal ecclésiastique infallible sur ceux-là,
„ ne l'est pas sur ceux-ci. Or il est essenciel
„ à toute religion de ne pas croire un Dieu
„ trompeur ou trompé. Donc il lui est essen-
„ ciel de croire tout ce qu'il révele. Donc
„ elle ne peut se départir d'aucun article ré-
„ vélé, ni souffrir qu'on le rejette. Donc l'in-
„ faillibilité du tribunal ecclésiastique n'est pas
„ divisible entre dogmes & dogmes, majeurs
„ & mineurs. Car qui est-ce qui fera cette
„ savante distinction des points fondamentaux
„ ou majeurs, d'avec ceux qui ne le sont pas?
„ Sera-ce les ministres qui enseignent, ou les
„ auditeurs qui apprennent? Si ce sont les pre-
„ miers, ils ne se trompent donc ni sur les
„ uns, ni sur les autres, & leur infallibilité
„ n'est pas en défaut. Mais à quoi bon prê-
„ cher des dogmes, qui ne sont pas à croire
„ d'une foi surnaturelle; ou invectiver con-
„ tre, s'ils ne font tort ni à la Religion, ni
„ à leurs défenseurs? Que si la distinction de
„ ces deux especes de dogmes est réservée au
„ peuple qui écoute, alors les apprentifs en
„ savent plus que leurs maîtres, qui ne discer-
„ nant plus rien, sont faillibles en tout. Enfin
„ si deux sectes sont aux prises sur les do-
„ gmes fondamentaux, qui les accordera? Où
„ sera la vérité? Nulle part, sinon dans la

„ société dont le tribunal infailible étouffe
„ toute division. „

Ces observateurs ont souvent remarqué que de toutes les religions de la terre, la catholique est la seule qui concentre la haine des impies & des sectaires quelconques. Cet apnage précieux de persécution & de souffrance, que son divin fondateur lui a si formellement légué dans l'Evangile, n'a pas échappé à notre auteur : il en raisonne avec sa justesse ordinaire. „ Les sectateurs de différentes re-
„ ligions, dont les uns admettent, & les autres
„ rejettent des dogmes présentés à la foi par
„ leurs religions respectives, ne peuvent être
„ en communion religieuse ; puisque cette
„ communion suppose qu'on professe les mêmes vérités révélées, & qu'on est gouverné
„ conformément à ces révélations. Ces messieurs ne se diront pas des injures, ne se
„ battront pas, je le veux : ils se réuniront
„ civilement pour des intérêts communs à
„ leurs sectes : ils se nommeront peut-être
„ frères, sans avoir ni le même pere, ni la
„ même mere, ni la même table, ni la même maison : il n'y aura rien de plus. Donc
„ ces religions, accordantes tout à la fois &
„ discordantes, qui se passent réciproquement
„ leurs reproches d'erreur & de mensonge, &
„ qui n'en fraternisent pas moins (comme
„ les médecins de Moliere, qui se passaient
„ les saignées & les purgations, pour l'honneur de la faculté, aux dépens des pauvres
„ malades), sont à coup sûr autant de prostituées, qui sont intéressées à se faire mutuel-

„ lément grace sur leurs débauches, & à ca-
„ lomnier les femmes qui ont conservé des
„ mœurs. Donc elles sont toutes fausses. Donc
„ celle qui fera vraie ne s'alliera avec aucune
„ d'entre elles. Donc en ce sens elle sera in-
„ tolérante. Donc elle doit être l'objet de la
„ haine des autres. Et comme elle condamne
„ tous les vices, sans aucun respect humain,
„ elle doit être seule en but aux sectaires &
„ aux vicieux à principes comme sans prin-
„ cipes. Donc elle doit être persécutée. »

Il est fâcheux que l'idée du pouvoir spiri-
tuel sur l'autorité temporelle qui depuis long-
tems n'existe plus, continue à poursuivre l'au-
teur & à l'entraîner dans des discussions aussi
verbiageuses que parfaitement inutiles. Il ne
tarde pas d'être puni de cette inconsideration,
en s'engageant dans des matieres d'érudition
pour lesquelles il n'est pas fait, & où il doit être
bien sûr de ne pas réussir. Après avoir long-
tems harangué Bellarmin sur le *pouvoir indi-*
rect, il tombe à pleins bras sur le pape Gré-
goire VII, & débite des absurdités qu'on ne
s'attend guere de trouver en si bonne com-
pagnie. Nous n'en citerons qu'une, parce que
l'auteur l'exprime avec une emphase qui peut
donner une idée de la confiance qu'il y met.

„ Hazardons une vérité, qui peut servir d'une
„ espece d'axiome en morale. Les saints com-
„ mettent quelquefois de grandes fautes avec
„ les meilleures intentions du monde. D'où
„ il suit qu'ils peuvent mériter d'être punis
„ rigoureusement dans ce monde, & magni-
„ fiquement récompensés dans l'autre. Gré-

„ goire VII est justement canonisé, & il au-
 „ roit été justement supplicié „. Je ne m'ar-
 rêterai pas au blasphème proprement dit, qui
 accuse le Dieu de toute justice & de toute
 sainteté de récompenser le crime à *bonnes in-*
tentions, & l'Eglise, sa très-pure épouse, de
 canoniser ce qui est contraire aux loix, à l'ordre
 & à la justice. Je n'examinerai pas si une bonne
 intention qui conduit à de fausses démarches,
 est susceptible de mérite. L'auteur paroît con-
 venir qu'il n'entend pas grand chose en théo-
 logie (comme nous aurons encore l'occasion
 de le remarquer). On diroit même que les
 notions communes de la morale lui échap-
 pent quelquefois (a). Mais quand on parle
 d'objets historiques, il faut au moins savoir
 l'histoire, & n'en pas ignorer les grands traits
 qui fixent le jugement de l'homme sage, sur
 les points précis dont on s'occupe. Si Grégoire
 auroit * été justement supplicié pour avoir
 gouverné selon les notions de jurisprudence
 généralement reçues de son tems; l'on devoit
 également *supplicier* les empereurs & les rois,
 qui étoient dans les mêmes sentimens; car
 aucun d'eux ne contredisoit les principes qui
 régloient la conduite de Grégoire. L'empereur
 Henri IV étoit le premier à en convenir,

* auroit fe-
 roit ici un
 contre-
 sens : ce
 n'est pas le
 régime de
 si.

(a) Telle que celle-ci, qui est d'un païen, mais
 qui est très-vraie aussi chez les chrétiens, & qui
 s'accorde difficilement avec ce que l'auteur dit sur
 Grégoire :

*Virtus est vitium fugere, & sapientia prime
 Stultitiâ caruisse.*

il contesloit seulement l'application. *Un souverain*, disoit-il, *ne peut être déposé pour aucun crime*, SI CE N'EST QU'IL ABANDONNE LA FOI. „ Dès que le Pape, dit le C. d'Al-
 „ bon, avoit prononcé contre un prince la
 „ sentence d'excommunication, les autres
 „ potentats se hâtoient d'entrer avec toutes
 „ leurs forces dans les états de cet infor-
 „ tuné. Pouvoit-on mieux s'y prendre pour
 „ accréditer l'erreur? Ce consentement dont
 „ on affecte aujourd'hui de ne pas parler,
 „ étonne &c „. Voilà donc les rois *suppli-*
ciables comme le Pape. Et si pour adopter une
 erreur en jurisprudence, on est *justement sup-*
plicié, que ferois-nous de Frédéric Barberousse,
 qui assembla quatre docteurs de l'université
 de Boulogne, & se fit adjuger l'empire du
 monde entier tel que les empereurs des pre-
 miers siècles l'avoient possédé? Le fameux Bar-
 thole ne balança pas à déclarer *hérétiques*
 ceux qui douteroient de cette monarchie uni-
 verselle (a)..... Mais n'appuyons pas davan-

(a) Des historiens & des jurisconsultes ont écrit que le point, dont il s'agit ici, formoit une question purement civile, très-différente de celle qui regardoit le prétendu domaine temporel des papes, & que c'étoit une prétention de suzeraineté. Sous le regne des Othon, disent-ils, non-seulement le pape, comme souverain de Rome, conféroit l'empire; mais il donnoit encore aux empereurs le pouvoir de désigner leurs successeurs. Après les Othon, il donna à certains princes d'Allemagne le droit d'élire les rois des Teutons, qui étoient ensuite élevés à la dignité impériale, & les empe-

tage sur ces étranges écarts de l'auteur. Il va se hâter de les réparer. Ils lui serviront de leçon pour l'avenir, & l'avertiront d'une chose qui tient à l'expérience de tout homme qui écrit avec réflexion. C'est que lorsqu'après avoir dit d'excellentes choses, & les avoir bien dites, on augmente en confiance & en vanité,

* Réfl. sur on ne tarde guere de dire quelque sottise *.

cette ex-

périence,

15 Juin

1789, p.

261.

Le fameux Pont-aux-Anes *l'Eglise est dans l'état*, n'a pas échappé à l'auteur. C'est le cri de guerre des petits Cujas du barreau & des cours. Il a bien fallu en dire quelque chose.

„ *Si est dans* signifie *est contenu dans*, & que
 „ par *état*, on veuille dire le monde sous un
 „ aspect politique, le sens sera : *L'Eglise est*
 „ *contenue dans le monde politique*, & le
 „ *monde politique n'est pas contenu dans*
 „ *l'Eglise* : principe aussi fécond que celui-
 „ ci : *Le coffre fort contient l'argent*, & l'*ar-*
 „ *gent ne contient pas le coffre fort*. Enfin
 „ si par *état*, on entend *gouvernement civil*;
 „ par *être dans*, une espece d'adoption, &

reurs élus lui prêtoient serment de fidélité (*Suppl. Baron. l. 2. c. 40, tom. 10, ann. 964; p. 783, 784 & 909*). Les papes prétendirent en conséquence que les empereurs tenoient leur couronne du Saint-Siege, comme les électeurs le droit d'élection. De-là ils inféroient, par une conséquence quelconque, le droit de les juger & de les déposer. On voit par une lettre de Frédéric II, que c'étoit-là une des raisons sur lesquelles Innocent IV appuyoit ses prétentions; elle est rapportée dans *l'Histoire de France*, par Daniel, tom. 4, p. 373, édit. de 1755.

„ par *Eglise*, la Religion catholique ; on peut
 „ donner à l'adage un sens à peu-près raison-
 „ nable, que voici : *Le gouvernement civil*
 „ *a adopté la Religion catholique, & la*
 „ *Religion catholique n'a pas adopté le*
 „ *gouvernement* : c'est-à-dire, que le gou-
 „ vernement a mis la profession de la Reli-
 „ gion catholique au nombre de ses loix, &
 „ que cette Religion n'a pas mis les loix
 „ du gouvernement au nombre de ses dog-
 „ mes ou de ses canons. Cela sera très-vrai,
 „ mais ne menera à rien, ou éloigneroit
 „ du but des augustes ; car on en concluroit
 „ que selon les loix de l'état, l'extérieur de
 „ la Religion ne dépend pas du souverain.
 „ Ainsi qu'on se tourne & retourne, ce bel
 „ adage ou n'a point de sens, ou n'offre que
 „ des faussetés ridicules. Tel est le sort de ces
 „ moralités qu'on affuble d'un surtout méta-
 „ physique avec un revers d'antithèse. Elles se
 „ montrent avec une sorte d'éclat, qui est le
 „ clinquant de la vérité, qui éblouit la foule
 „ des esprits superficiels, & qui en dernière
 „ analyse ne sont que des atrapatoires.... Je
 „ serois tenté de fabriquer à mon tour un
 „ axiome, & de prononcer sententieusement :
 „ *Les souverains sont dans l'Eglise, & l'E-*
 „ *glise n'est pas dans les souverains.* Mais
 „ les souverains du manège parisien s'écrie-
 „ roient, aux applaudissemens des tribunes :
 „ Cela est faux, nous ne sommes pas dans
 „ l'Eglise ; foin du Pape : d'autres jureroient
 „ qu'ils n'y ont jamais été : plusieurs se van-
 „ teroient de n'avoir que du mépris pour le
 „ christianisme : quelques uns se moqueroient

Autres
 réponses,
 15 Avril
 1791, p.
 583, &
 autres
 Journ. ci-
 tés *ibid.*

„ de Dieu même ; & je ferois honni „ ———
 „ Quand la Religion furnaturelle est celle de
 „ l'état , le meilleur est que les deux puis-
 „ sances s'accordent , & examinent d'avance
 „ de quels droits elles veulent se faire le sa-
 „ crifice l'une à l'autre , afin d'écarter de la
 „ société qu'elles doivent gouverner de con-
 „ cert , toutes ces misérables disputes qui
 „ alarment les consciences , éternisent les di-
 „ visions , aiguissent la jalousie , & troublent
 „ infailliblement le repos des citoyens „ ———
 „ Les princes chrétiens , sous couleur de pro-
 „ téger l'Eglise , la désolent. Enflés du titre
 „ de protecteurs des saints canons , d'évêques
 „ extérieurs & autres que le respect pour leur
 „ rang , l'usage ou la flatterie leur décernent ,
 „ ils se croient participans d'une autorité spi-
 „ rituelle , qui pousse bientôt des branches en
 „ l'air , & qui trace sous terre , comme leur
 „ autorité temporelle. Ils ne veulent pas plus
 „ faire les fonctions d'évêque , que celles de
 „ premier président d'une cour souveraine.
 „ Mais ils veulent que les évêques & les pré-
 „ sidens se soumettent à leurs ordres , même
 „ dans les matieres dont la hauteur du rang
 „ ne donne pas l'intelligence ; & pour parler
 „ spécialement Religion , dans des matieres où
 „ toutes les puissances civiles ne pourront ja-
 „ mais rien comprendre , & où elles manquent
 „ radicalement de toute autorité. N'importe ,
 „ ils seroient bien aises qu'on les crût capa-
 „ bles de tout ; & ce n'est pas sans dépit
 „ qu'ils se voient obligés de céder en lumie-
 „ res à quelques-uns de leurs sujets , qui ont
 peut-

„ peut-être beaucoup d'autres mérites, mais
„ qui sont de très-gauches courtisans. Les évê-
„ ques sont ceux qu'ils trouvent le plus fou-
„ vent à leur chemin, & ce sont ceux qu'ils
„ s'attachent à subjuguier de préférence. Je
„ renvoie ces fiers protecteurs à l'empereur
„ Constantin, qui leur apprendra comment il
„ faut protéger l'Eglise, sans se mêler de la
„ gouverner; honorer les évêques, & s'en faire
„ respecter encore davantage; appuyer leurs
„ décisions, les solliciter, & ne point les pré-
„ venir, beaucoup moins les contredire; leur
„ laisser toute liberté d'enseigner, d'exercer
„ enfin & de faire fleurir leur Religion dans
„ tout l'empire, mais aussi ne pas leur donner
„ la moindre idée de porter la main au gou-
„ vernail de la République „ — „ Con-
„ stantin avoit de l'esprit, de la tête, du cou-
„ rage, des principes : il connoissoit le chris-
„ tianisme, il le respectoit sincèrement, il le
„ chériffoit, il le protégeoit, en homme d'é-
„ tat comme empereur, & non comme prince
„ chrétien, car il n'étoit pas baptisé. Il n'a
„ jamais eu la mal-adresse de convertir une
„ querelle de Religion en affaire de l'empire;
„ mais il la terminoit en souverain éclairé,
„ sans sortir des loix de cette Religion & de
„ son rang suprême. Voilà le modele à imiter.
„ Tel doit être un grand roi protecteur de
„ l'Eglise; c'est le devoir de sa place; le titre
„ de chrétien n'auroit pas ajouté à Constantin
„ un droit de plus. Son pere Constance Chlore
„ avoit accordé à peu-près la même protec-
„ tion aux chrétiens dans les provinces qu'il

„ gouvernoit. Licinius , païen déterminé ,
 „ avant que de persécuter les chrétiens , les
 „ protégea à l'exemple de son collègue Con-
 „ stantin , & de concert avec lui. Les princes
 „ catholiques ont beau donner la torture à
 „ leur esprit , & mettre en œuvre la plume
 „ des légistes & des académiciens. Ils n'auront
 „ jamais une politique plus réfléchie que celle
 „ de Constantin , ni plus de pouvoir dans
 „ l'Eglise , que son premier protecteur , sou-
 „ verain de la moitié du monde. Mais ils pré-
 „ ferent apparemment la conduite de son fils
 „ Constance , qui bouleversa l'Eglise , dont il
 „ se donnoit pour le zélé défenseur , & qui
 „ mit le désordre dans l'empire , dont il étoit
 „ le chef. Julien qui vint après , a donné à
 „ ses successeurs dans l'empire dégénéré , &
 „ dans l'empire renouvelé , l'exemple de fa-
 „ voriser les sectes révoltées contre l'Eglise
 „ mère , & de la dépouiller. Mais il leur a
 „ laissé en son entier la gloire de faire des
 „ articles de foi & des loix canoniques , de
 „ contrôler des mandemens , d'ordonner ou
 „ de retrancher des abstinences , de régenter
 „ des séminaristes & d'accorder des dispenses ,
 „ On m'avertit qu'il y a des *matieres mix-*
 „ *tes* , dont les édits , les arrêts , les factums
 „ & les livres font mention , & dont je ne
 „ parle pas. C'est que ces matieres mixtes ne
 „ se rencontrent que dans les états où la Re-
 „ ligion révélée est autorisée , & qu'il ne lui
 „ est pas essenciel de l'être (a). Gardons-nous

(a) Excellente remarque , qui seule suffit pour décider toutes les questions dont l'auteur va s'oc-

„ cependant de choquer les donneurs d'avis ,
 „ & parlons des matieres mixtes , qui faisoient
 „ en France triompher le bârreau de la jurif-
 „ diction & des ordonnances des évêques. „
 „ On appelle matiere mixte , celle qui tou-
 „ che en même tems à la Religion & à l'or-
 „ dre public. Elle doit donc avoir sa sanction
 „ de deux autorités , puisqu'elle a deux rap-
 „ ports bien distingués , qu'il ne faut jamais
 „ confondre. Prenons-en un exemple. „

„ Un malade demande les sacremens des
 „ mourans. Son pasteur peut les lui porter en
 „ secret ; il peut les lui refuser de même , s'il
 „ craint de profaner les choses saintes , en
 „ administrant un indigne. Il n'y a que la ty-
 „ rannie qui puisse gêner cette liberté. „

„ Mais la Religion catholique est en France
 „ la religion de l'état : on y porte publique-
 „ ment le saint Viatique. Donc , disent Mrs. les
 „ avocats (a) , la puissance temporelle doit

cuper. Chez les protestans & les infidèles , la
 croyance & la discipline de l'Eglise Catholique sont
 en pleine liberté & sûreté. Seroit-ce donc un fléau
 & une source de persécutions pour elle , d'être la
 religion de l'état , & de compter le prince entre
 ses enfans ?... 1 Fév. 1792 , p. 184.

(a) Les avocats sages & raisonnables ne s'offen-
 seront pas de la maniere un peu leste dont parle
 l'auteur d'une corporation qui a eu de grands hom-
 mes (un peu confus d'avoir trop de confreres). L'é-
 poque de la dégénération n'est pas d'ailleurs si re-
 culée , qu'il n'y ait encore quelques rayons subsis-
 tans d'une gloire antique *. Le bon esprit de ces
 messieurs les a fait applaudir au discours de M. Dan-

* Voyez
 l'article
 FRANÇOIS
 I. dans le
 Dia. Hist.

„ intervenir dans l'administration , puisque
 „ cette administration est publique. Ensuite ces
 „ messieurs raisonnent si admirablement , que
 „ les prêtres ne sont plus que des automates
 „ administrans , dont les tribunaux laïques ,
 „ composés d'avocats , sont les moteurs despo-
 „ tiques. Un plaissant demandoit si sous pré-
 „ texte que le mariage est un contrat légal &
 „ public , messieurs de la grand'chambre se
 „ croyoient en droit d'ordonner aux maris
 „ d'administrer leurs femmes. Revenons donc
 „ aux principes & au bon sens. „

„ L'Eglise a déclaré pieuse & édifiante la
 „ pratique de porter publiquement l'Eucharis-
 „ tie aux infirmes. Sans cette approbation , la
 „ puissance civile n'étoit pas compétente pour
 „ l'établir. C'est comme la pénitence publique :
 „ elle peut bien l'empêcher , mais non pas
 „ l'ordonner. „

„ L'Eglise n'a pas l'autorité d'ordonner la
 „ publicité de l'administration du saint Viati-
 „ que ; aussi ne l'a-t-elle pas fait. C'est donc
 „ la puissance civile seule qui l'a permise , &
 „ qui peut retirer ou modifier sa permission. „

„ Autoriser la publicité d'un sacrement , c'est
 „ supposer le pouvoir de l'administrer , sans
 „ ajouter à ce pouvoir , ni en retrancher. Or
 „ ce pouvoir n'est pas dans les droits de la

ton qui , dans l'assemblée nationale , faisant al-
 lusion au bon mot de Cicéron sur les augures , di-
 soit : *Comment deux avocats peuvent-ils se regarder*
sans rire ? — Vues diverses , 15 Mai 1790 , p.
 150 , 159. — 1 Mai 1792 , p. 19.

„ puissance civile : il réside tout entier dans
„ la puissance ecclésiastique. Qu'il soit exercé
„ publiquement ou secrètement, cela ne fait
„ rien à son essence. Il en est de ce pouvoir
„ naturel, comme d'un pouvoir naturel,
„ dont l'exercice public n'est qu'un accessoire. „
„ Messieurs les avocats ont fait de trop bon-
„ nes études, pour nous dire que le princi-
„ pal suit l'accessoire : & parce que la cour de
„ parlement leur permet de parler publique-
„ ment, ils trouveroient sans doute très-mau-
„ vais qu'on lui attribuât le droit de les faire
„ parler toutes & quantes fois il plairoit à
„ nosseigneurs, sous peine de flétrissure. Tout
„ amis de la parole qu'ils soient, ils préfére-
„ roient qu'on leur retirât une permission aussi
„ insidieuse, qui asserviroit injustement la plus
„ noble des professions, & exposerait leur dé-
„ licatesse à plaider de mauvaises causes. Mais
„ ils ne mesureront pas les prêtres à leur aune ;
„ & pour leur jouer une pièce, ils feront de-
„ mander publiquement, par un officier de
„ justice, les sacremens pour un citoyen quel-
„ conque, malade ou non, cela leur est égal,
„ pourvu qu'il se dise catholique, & que son
„ curé sache qu'il ne l'est pas. Comme alors
„ le refus du curé fera public, vite voilà un
„ bon procès : & alors ils profiteront ample-
„ ment de la permission de parler. Ils enleve-
„ ront les suffrages des avocats sénateurs très-
„ disposés à les écouter, & à profiter ample-
„ ment du pouvoir de juger. „
„ Mais un sage magistrat défendrait ces ré-
„ quisitions publiques & indécentes d'admi-

„ nistrations sacramentelles ; il en puniroit les
„ auteurs & les instigateurs , qui n’y revien-
„ droient plus : ou bien , s’il le croyoit à
„ propos dans des circonstances particulieres,
„ il suspendroit la publicité de ces actes de
„ Religion. Le malade feroit en secret comme
„ il lui plairoit. Sa conduite à l’égard du pré-
„ tre , ou celle du prêtre envers lui , ne pré-
„ judicieroit ni à son ame , ni à son corps ,
„ ni à son état civil : ce seroit justice & tran-
„ quillité publique. Mais on veut brouiller ,
„ chicaner , persécuter. Est-ce la faute des prin-
„ cipes , ou de ceux qui en manquent ? Pour
„ faire réussir leur plan d’attaque contre l’É-
„ glise , nosseigneurs employoient habilement
„ des calomnies , qui étoient fines , à force
„ d’être grossieres , & dont la connoissance
„ des hommes assure le succès à l’autorité.
„ Dignes prototypes de l’assemblée-nationale ,
„ ils excitoient des troubles , & ils accusoient
„ les évêques & les prêtres d’en être les auteurs.
„ Ils les traitoient eux & le pape de schisma-
„ tiques , & les arrêts leur enjoignoient dé-
„ votement de finir le schisme. Il ne manquoit
„ plus que de dénoncer la révolte du roi , &
„ la farce auroit été complete. „

„ Concluons donc que l’autorité civile ne
„ peut en aucun cas ordonner , sans l’aveu du
„ magistrat ecclésiastique , l’administration d’au-
„ cun sacrement ; qu’il peut , dans tous les
„ cas , en interdire la publicité ; & s’il l’ac-
„ corde , il lui est libre d’environner sa per-
„ mission des formalités extérieures de son
„ ressort. „

„ Vous êtes bien roide, s'écriera-t-on avec
 „ humeur. Sachez, monsieur, que nous res-
 „ pectons l'Eglise autant & plus que vous.
 „ Nous la défendons contre les hérétiques,
 „ nous la soutenons contre les impies, nous
 „ la protégeons au nom du roi très-chrétien.
 „ Mais d'un autre côté, fideles serviteurs du
 „ roi, nous ne permettons pas qu'elle abuse
 „ de son autorité divine, pour troubler le
 „ royaume. Aussi lui laissons-nous faire tous les
 „ canons qu'elle desire, & nous confessons que
 „ ce pouvoir est indépendant. Mais quand nous
 „ jugeons que ces canons blessent l'ordre pu-
 „ blic, nous appellons *comme d'abus*, non
 „ des saints canons, pour lesquels nous avons
 „ une entière vénération, mais de leur *exé-*
 „ *cution*. Nous en faisons de même pour les
 „ bulles de notre saint pere le pape, dont
 „ nous avons toujours respecté l'éminente di-
 „ gnité, & distingué la personne & le carac-
 „ tere sacré, d'avec la cour de Rome. De cette
 „ façon l'Eglise reste en possession de tous ses
 „ droits, les parlemens de leur autorité, &
 „ l'état de sa tranquillité. „

„ C'est en vérité dommage que l'empereur
 „ Julien, à qui on ne reproche pas d'être un
 „ empereur Claude, ne se soit pas avisé de
 „ cette excellente ressource. Affectant un pro-
 „ fond respect pour Jesus-Christ, & plutôt
 „ que d'injurier Luc & Matthieu, il se seroit
 „ contenté de rendre le sénat appellant com-
 „ me d'abus de l'exécution de l'Evangile, &
 „ il auroit très-décemment aboli le christianif-
 „ me, sans essayer de se faire débaptiser. Mais

„ Julien n'avoit pas le mérite d'un Mon-
„ clar ni d'un Camus. Il ne s'étoit appliqué
„ qu'à la philosophie & à la guerre. Il avoit
„ pourtant étudié dans l'université d'Athènes :
„ mais il n'est pas sûr qu'il y ait pris des de-
„ grés : ce qui est de certain , c'est qu'il ne
„ paroît nulle part au rang des jurisconsultes.
„ Il est à la vérité entré dans le clergé lors de
„ sa première jeunesse : mais je ne lis pas
„ qu'il ait eu l'honneur d'être conseiller-clerc.
„ Tant il est vrai que l'esprit ne fait pas
„ tout ! „

„ Or dans tous ces appels *comme d'abus*
„ *de l'exécution des rescrits de la cour de*
„ *Rome*, il y a bien plus que de l'esprit. Ce
„ n'étoit pas fans dessein que nosseigneurs ac-
„ cumuloient tant de génitifs , & affectoient
„ un style dont les gens de l'art sentent toute
„ la beauté. Julien qui n'étoit pas si fin , auroit
„ répondu platement à un sénat qui auroit eu
„ le bonheur d'être parlementaire : Les Gali-
„ léens ne s'embarrassent pas de la républi-
„ que. Les insensés ne songent qu'à l'autre
„ monde , où je ne prétends pas commander.
„ Je n'entends rien à vos appels comme d'a-
„ bus. J'aime mieux défendre tout uniment
„ leur ridicule superstition, que d'être moi-
„ même ridicule. „

„ Mais répondons directement à messieurs
„ les juges en robes rouges. Ou les décrets
„ de l'Eglise touchent au temporel , ou non.
„ S'ils y touchent , il y a abus dans le fond
„ & dans la forme : ou plutôt on déclare le
„ tribunal ecclésiastique incompétent , & la

„ loi est nulle. On riroit de l'appel comme
„ d'abus d'un édit que le roi de Danemarck
„ s'aviferoit de porter sur les affaires de France.
„ S'ils n'y touchent pas, votre appel comme
„ d'abus est lui-même un abus énorme. Vous
„ n'avez aucun droit ni sur le fond, ni sur la
„ forme. Si la matiere est douteuse, éclair-
„ cissez-vous à l'amiable. Si l'obscurité est trop
„ forte, demandez une décision formelle à
„ l'Eglise. Ce fera son affaire de prononcer,
„ & la vôtre d'obéir. „

„ Le pape donne une bulle dogmatique ac-
„ ceptée par les évêques. A quoi oblige-t-elle ?
„ A croire, & à se conformer extérieurement
„ à sa croyance. Vous appelez comme d'a-
„ bus de l'exécution de cette bulle. Cela veut
„ dire qu'on n'est obligé ni de croire ni de
„ pratiquer, car ce n'est qu'en cela que con-
„ siste l'exécution de la bulle. Vous êtes donc
„ les maîtres absolus de la Religion, & tou-
„ tes vos protestations de respect ne sont qu'un
„ *parlage*. L'autorité que vous vous arroge-
„ rez sur un seul dogme, sur une seule pra-
„ tique déclarée bonne & religieuse par le tri-
„ bunal compétent, peut & doit s'étendre à
„ tous autres dogmes & pratiques. Il n'y aura
„ donc d'autre Religion, que la parlementaire.
„ Si cela est roide, c'est que la raison ne gau-
„ chit pas. „

„ L'empereur Justinien qui étoit ou vouloit
„ être un grand légiste, dit quelque part dans
„ une Nouvelle : *Nous révérons les dogmes*
„ *définis* (par les conciles) *comme les sain-*
„ *tes Ecritures, & nous observons comme*

„ des loix les canons qu'ils ont publiés.
 „ Voilà à quoi Justinien & les juges qui se
 „ réclament de lui , auroient toujours dû se
 „ conformer. Le protecteur de l'Eglise ne fait
 „ pas les canons : mais il emploie son pou-
 „ voir , pour obliger les fideles qui lui obéis-
 „ sent , & les évêques mêmes , à suivre ceux
 „ qui sont faits : il se tait sur ceux qu'il ne
 „ juge pas à propos de ranger au nombre des
 „ loix , qui emportent des peines temporelles
 „ contre les transgresseurs. Avec ce sage tem-
 „ pérément , on gouverne l'Empire & on pro-
 „ tege l'Eglise. Gouvernement , protection ,
 „ devoirs importans , difficiles à remplir , qu'on
 „ ne demande qu'à des hommes élevés en
 „ dignité , & qu'on auroit tort d'exiger de
 „ Mrs. les avocats & procureurs , qui n'ont
 „ aucune mission aussi distinguée. Cependant
 „ le génie faute par-dessus toutes les regles.
 „ Ils ont fait un code de marine , sans avoir
 „ vu la mer , & un code de Religion , sans
 „ savoir leur catéchisme. „

L'auteur discute ensuite les prétentions que les avocats ont formées sur le mariage chrétien dont ils ont voulu faire une affaire purement civile ; de maniere que cette union si respectable dans son institution , sanctifiée par les loix que le Seigneur lui a données , & son élévation à la qualité de sacrement , ne seroit en rien différente du coît des brutes , n'ayant d'autres regles que le caprice des hommes & l'instinct animal *. L'auteur confond cette prétention , mais en peu de mots , & avec un peu d'humeur , pour ne pas avoir assez étudié cette

* Voyez
 l'art.
 LAUNOY
 dans le
 Dict. Hist.

matiere, qu'il trouve beaucoup plus obscure qu'elle ne l'est en effet. Assurément ce n'est pas une chose aussi inexplicable qu'une amende pécuniaire, décernée en forme de pénitence & de réparation contre celui qui desire contracter un mariage légitime avec une personne dont il a abusé : objet que l'auteur représente sous un faux point de vue. Et le *matelot Anglois* auquel l'auteur accorde *quatre femmes*, n'est sans doute pas chrétien ; sans quoi il refuseroit la concession, & diroit à M. Krapack : Je vous remercie de votre présent, mais ma Religion me defend de l'accepter, l'Evangile est précis là-dessus, *il n'y a rien d'obscur dans cette matiere-là.*

(Je reviendrai encore sur cet ouvrage.)

Les Aventures de Télémaque, fils d'Ulysse, par M. de Fénelon. Nouvelle édition. À Liege, chez Lemarié ; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1793. 2 tomes en un volume avec fig.

LE Télémaque du célèbre archevêque de Cambrai est une de ces productions dont le mérite ne vieillit pas, & dont on peut dire

Hæc placuit semel, hæc decies repetita placebit.

Hor. Ars.
poet.

Malgré la multitude des éditions qu'on a faites de cet ouvrage dans presque toutes les régions de l'Europe, il en restoit peut-être une meilleure à faire. Dans celle-ci on a 1^o. rétabli autant qu'il a été possible le texte original

d'après les meilleurs exemplaires. 2°. On a ajouté un catalogue des noms pris dans la mythologie & dans l'ancienne géographie, & qui, vu l'ignorance du siècle, avoient besoin d'une courte explication pour être entendus; ce qui du tems de l'illustre auteur n'avoit pas paru nécessaire. 3°. On a supprimé les notes que l'esprit de secte & la haine des huguenots contre les catholiques, avoient fait ajouter aux éditions faites en Hollande; notes dont plusieurs ne contenoient que des injures grossières & des anecdotes absurdes. On regrettera peut-être celles qui indiquent les allusions relatives au regne de Louis XIV, qui effectivement paroissent avoir été dans l'intention de l'auteur, & qui devoient y être, vu que son but étoit de prémunir son élève (le Dauphin-duc de Bourgogne) contre les maximes de politique adoptées & suivies sous un regne d'ailleurs très-glorieux; & c'est l'habileté avec laquelle le célèbre prélat a su envelopper ces importantes leçons d'un voile romanesque si naturel, que sans une attention particulière on ne soupçonne pas d'allusion, qui fait le principal mérite de cet ouvrage inimitable. Mais l'acharnement du siècle contre un des plus grands rois qui aient gouverné la France, l'injure faite à sa mémoire, & la prépondérance très-marquée de ses vertus & de ses belles actions sur ses foiblesses & ses fautes, justifient pleinement la suppression d'un commentaire où la malignité de la satire a paru trouver autant d'aliment que l'amour de la vérité.

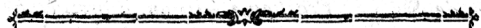
Manuel du Chrétien, ou Court exercice pour sanctifier les actions du chrétien durant la journée ; par P. J. Henri, curé de Surice. Troisième édition. Corrigée & considérablement augmentée. A Bruxelles, chez Le Charlier ; à Liege, chez Lemarié, 1 vol. in-12.

CE petit ouvrage de piété doit être regardé comme la suite du *Catéchisme & des Instructions* de M. Henri, qui ont eu un succès si bien mérité, & ont produit parmi le peuple des campagnes plus de fruits, que les plus éloquens discours *. C'est en quelque sorte la * 1
théorie des Instructions mise en pratique. Tout 179
y est à portée des simples comme des hommes 389
les plus instruits. J'aurois voulu que pour les Psaumes qui s'y trouvent, on eût choisi une meilleure traduction, ou qu'on eût fait usage de la paraphrase littérale du P. Lallemant (a) ; & pour les Psaumes des Vêpres, je voudrois qu'on n'eût point retranché le texte latin, qui au village sur-tout sert aux jeunes-gens & autres à chanter avec les prêtres ; & quand ils les savent par cœur, ils les chantent aux champs, non sans fruit, parce que, sans les compren-

(a) Cet ouvrage devrait être entre les mains de tous ceux qui récitent les Psaumes en latin sans savoir cette langue. J'en ai procuré une édition à Liege, chez Bassompierre, il y a 16 ou 17 ans ; je ne crois pas qu'elle soit encore épuisée.

dre, ils savent que ce sont les louanges du Seigneur, & les Cantiques de la sainte Sion. S. Jérôme prenoit plaisir à les entendre, & ov. Charlemagne en a fait une loi *.

P.



Suite de la Galerie des Portraits modernes.

» SOPHOCLE n'est ni homme de cour, ni homme de lettres, ni militaire, ni magistrat, ni commerçant, ni financier. Il n'a au monde d'autre affaire que celle de son salut; & il paroît vouloir s'en occuper, ce qui ne surprend pas ceux qui savent qu'il est bien né, & qu'il a reçu d'excellens principes de Religion: mais il a une épouse, un beau-pere, une belle-mere, des beaux-freres, des belles-sœurs, des sociétés engageantes & agréables, qui ne lui laissent pas le tems de respirer ou de songer à son ame. Dans sa position les vertus mêmes, je veux dire la complaisance & la fermeté, sont des écueils presque également redoutables. L'une l'expose au danger, l'autre au ridicule.

Ne faut-il pas qu'il voie ses parens, ses alliés, ses amis, ses connoissances, & les jeunes-gens de sa sorte? C'est un malheur, il est vrai, qu'aucun d'eux n'ait de la Religion, ou qu'ils en aient une si superficielle, qu'elle ne tient à rien. Mais aussi, pour éviter la contagion du mauvais exemple, il ne se réduira pas non plus à vivre seul, ou avec des personnes de 50 ans & davantage, lui qui n'en

a pas trente. Quel autre que lui est obligé de procurer tous les jours de nouveaux amusemens à une jeune épouse, qui ne feroit pas d'humeur à s'ennuyer une minute, ou à s'inquiéter du ménage & de l'avenir? Affectera-t-il une économie & une prudence peu séantes à son âge & à son caractère, en s'opposant aux aimables fantaisies de sa chère moitié? Ira-t-il en misanthrope rêver à sa campagne, tandis que toute la ville l'invite à des fêtes? L'honnêteté lui permettra-t-elle de négliger les assemblées brillantes, qui tour-à-tour se rendent chez lui, ou l'attirent chez les autres? Après tout, ces jeux, ces bals, ces festins, ces concerts, ces spectacles, variés presque à l'infini, ce cercle de plaisirs qui se succèdent sans interruption, cette vie attrayante & délicieuse, ne font-ils pas les privilèges de sa condition, & comme l'apanage de la naissance ou de la fortune?

Voilà ce que disent la flatterie, l'amour-propre, le monde, les passions, l'égoïsme & le respect humain : mais la conscience seule parle plus haut que toutes ces sirenes ensemble, & fait entendre à Sophocle qu'une pareille vie est d'autant plus dangereuse, qu'elle n'offre pas d'abord à ses partisans l'aspect du crime. La conscience lui crie de toutes ses forces que quiconque se dit Chrétien, doit trembler & rougir d'abjurer habituellement les saintes maximes de l'Evangile, en conformant ainsi ses mœurs à la morale honteuse d'Epicure.

Malgré l'évidence de cet oracle, Sopho-

cle hésite encore. Il sent son devoir ; il aime la vertu : mais il est foible ; il craint l'éclat & les conséquences d'un parti pris. . . . Dans dix ans peut-être sera-t-il plus libre ? Peut-être se présentera-t-il une occasion favorable & décisive ? Des motifs de plus , des obstacles de moins , pourront enfin le déterminer à suivre un jour ses projets ? . . . L'insensé ! Dans dix ans , les mauvais penchans se fortifieront , les remords se passeront , l'habitude se formera ; & je soutiens que pour un seul exemple du changement miraculeux dont il se flatte , il y a dix mille exemples du contraire , & par conséquent dix mille preuves , ou dix mille degrés de probabilité qui nous forcent de conclure en bonne logique , qu'il ne changera pas. »

„ HARPAGON , prêt à paroître devant Dieu , s'agite au lit de mort , entr'ouve son rideau pour voir ce qui se passe. On dinoit alors. Hélas ! s'écrie l'avare au désespoir : mourons , puisqu'aussi-bien ils ne me laisseront pas de quoi vivre. Tel fut son dernier soupir. „



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE.

MADRID (le 15 Octobre). Notre cour continue à se mettre en état de défense sur la frontière ; mais on persiste à croire que ce ne sont jusqu'à présent que de simples mesures qui ne prouvent que le dessein de se précautionner, & non celui d'attaquer hostilement. Il est certain que l'on ne peut rien conclure encore de l'attitude active que prend l'Espagne. La journée du 10 Août a fait sans doute une forte sensation : ceux même qui ne sont point décidément prévenus & prêts à tout justifier par le seul nom de liberté, abhorrent des extrémités de cette espèce, accompagnées sur-tout & suivies de tant de crimes populaires ; mais on ne voit pas que notre premier ministre soit très disposé à en venir à une rupture avec la nation Française. Il se pourroit néanmoins que le décret de la Convention-Nationale pour l'abolition de la royauté, venue à la suite du 10 Août, fit céder enfin M. d'Aranda, presque malgré lui, aux instances qui le pressent de tous côtés ; notre souverain paroît trop affecté de la situation du roi de France, pour ne pas coopérer efficacement au moyen de l'en tirer. Nous avons à présent 18 mille hommes à Bar-

celone, & il s'y rendra encore quelques régimens; il a été donné des ordres à deux bataillons du régiment du roi & du régiment d'Afrique, à deux régimens de troupes de ligne, & aux milices de Soriva & de Logrono, de se rendre incessamment à Pampelune. Si notre gouvernement se décide pour la guerre, il n'est pas à présumer que l'on fera quelques tentatives avant le printems prochain.

I T A L I E.

ROME (le 19 Octobre). Mgr. François-Pierre de Bernis, archevêque *in partibus*, de Damas, coadjuteur de l'archevêché d'Alby en Languedoc, est arrivé ici le 8 de ce mois venant des Pays-Bas, & est descendu chez son oncle le cardinal de Bernis, qui l'a présenté d'abord à une audience particulière de Sa Sainteté. Mercredi dernier, le cardinal Hertzan est revenu de la campagne d'Albano, ensuite de plusieurs dépêches qu'il avoit reçues par un courier expédié de Vienne, & dont il est allé communiquer le contenu au Pape dans une audience particulière.

Dans la nuit du 10 au 11, on expédia à Mgr. le trésorier qui étoit à Tivoli, l'ordre de revenir sur-le-champ en cette capitale. Il y est arrivé en effet le lendemain au matin, & après avoir assisté à un conseil-d'état, il partit aussi-tôt pour Civita-Vecchia, où il est allé donner les ordres nécessaires pour mettre cette place dans le meilleur état de défense possible, parce que le commandant a fait donner avis qu'on avoit signalé au large quelques

vaisseaux de ligne, dont on ne connoissoit ni le pavillon ni la destination. On assure aujourd'hui que c'est une escadre Française. L'ordre a été donné à tous les soldats étrangers qui sont au château St.-Ange de se rendre dans nos différens ports pour en renforcer les garnisons ; ils seront remplacés dans la forteresse par des troupes de l'Etat-Ecclésiastique. D'après une résolution du conseil-d'état, qui s'est assemblée plusieurs fois ces jours derniers, on a aussi donné ordre de faire une nouvelle levée de mille hommes, & enjoint en outre aux seigneurs qui vivent dans leurs terres, de garder eux-mêmes leurs châteaux & les campagnes qui les avoisinent. Cet ordre a été spécialement donné aux maisons Colonne & Gaétan. Le capitaine Tartaglioni est chargé avec son corps de troupes de défendre notre rivage sur l'étendue de 60 mille.

Un bâtiment venant de Barcelone a apporté à Civita-Vecchia les 160 mille scudis que le roi d'Espagne envoie pour payer les pensions des ex-Jésuites Espagnols qui se trouvent dans cette ville & dans l'Etat-Ecclésiastique. Cette exactitude à payer les pensions de ces Religieux ne prouve pas qu'on se presse, comme on l'avoit dit, à les rappeler en Espagne.

MILAN (*le 22 Octobre*). Les troupes Autrichiennes qui avoient campé près de Pavie au nombre de 10 mille hommes, se sont mises en marche d'après les sollicitations du roi de Sardaigne pour venir à son secours. Nous apprenons de Turin qu'elles y sont arrivées &

y demeureront quelque tems. Un bataillon de grenadiers qui y étoit arrivé le 8 , après s'y être reposé deux jours , s'est rendu à Moncalier où sont le prince & la princesse de Piémont. L'artillerie n'étoit pas encore à Turin , étant restée en arriere par les obstacles qu'ont occasionnés de violentes inondations. Les ordres ont été donnés ici pour un recrutement général qui se presse avec une vigueur redoublée ; nos places frontieres seront pourvues d'une artillerie nombreuse , & des ingénieurs sont partis pour en visiter & augmenter les fortifications.

On écrit de Livourne en date du 17 de ce mois , qu'on y a vu à quelque distance du port , une escadre de plusieurs vaisseaux de guerre , suivie d'un nombre d'autres bâtimens. L'on suppose que c'est l'armement François , sorti de Toulon , & dont une partie a été devant Nice , se rendant actuellement en Corse , pour y prendre les troupes destinées à l'expédition de Sardaigne. L'Italie est dans l'alarme. On apprend que la république de Gènes a donné les ordres , pour faire respecter sa neutralité , de renforcer les petites garnisons qui se trouvent sur ses côtes & en augmenter l'artillerie. Cependant le grand-duché de Toscane jouit de la plus grande tranquillité , & ne redoute rien de l'escadre qui navigue dans ses parages. Le public a sur-tout été rassuré par une note officielle que M. de la Flotte , chargé des affaires de France auprès de la cour de Florence , a remise au sénateur Serristori.

Il arrive ici un nombre très-considérable d'ecclésiastiques François, obligés de quitter le Piémont. Le cardinal-légat & l'archevêque se donnent tous les soins possibles pour leur procurer des emplacements dans divers monastères. On doit les répartir dans toutes les légations, & on leur a déjà assigné celle de Ferrare.

Le gouvernement impérial de la Lombardie autrichienne & la sérénissime république de Venise, ont arrêté un cartel par lequel on est convenu de se rendre réciproquement les brigands & les mauvais sujets qui fuïroient sur l'un ou l'autre territoire. Le gouvernement autrichien ayant été informé qu'on avoit fait passer à travers la Lombardie une grande quantité de fusils & d'armes à feu, qui paroïssent destinés pour les ennemis de l'empereur, a, dans ces circonstances, défendu le transport de toute arme quelconque, comme objet de contrebande.

MANTOUE (*le 25 Octobre*). Nous avons souffert ici une terrible inondation. Le lac s'est extraordinairement enflé. A juger des mouvemens du Pô, on diroit qu'il a envie de se dérober (a) : ce qui ne se fera pas sans de grandes catastrophes & d'affreux ravages.

(a) Ceux qui ne connoissent pas les allures de ce fleuve, trouveront cela fort plaisant. Mais il est de fait que le Pô a quitté déjà plusieurs villes qui comptoient très-fort sur lui, & qu'il en a visité d'autres qui ne s'attendoient guere à cet honneur. Il en a coûté une très-belle citadelle à la ville de

S U I S S E.

GENEVE (le 18 Octobre). Nous avons actuellement 2000 de nos alliés dans nos murs; & nous allons en recevoir 8 à 10 mille incessamment. Les avoyers de la diete Suisse sont arrivés ici le 13 : il y a un conseiller du grand-conseil de Berne & un de Zurich. Voici l'adresse que les Bernois ont envoyée à Geneve, en date du 6 Octobre.

„ Nous l'avoyer, petit & grand-conseil de la ville & république de Berne, avertissons par les présentes nos chers féaux de notre gracieuse bien-

Ferrare, qui pour ne pas rester ouverte lors du départ du Pô, fut obligée de le remplacer par un ouvrage de bonne défense, comme on l'apprend par cette inscription d'un monument placé au milieu de cette forteresse :

PAULUS V, PONTIFEX MAXIMUS,
NE RECEDENTE HINC PADO,
FERRARÆ TUTELA RECEDERET,
HIC ARCEM CONSTRUENDO
MARTEM NEPTUNO SUBSTITUIT.

Il est à croire que c'est à la raison de cela que le Pô est le roi des fleuves, comme dit Virgile, *fluviorum rex*; non seulement parce qu'il a les caprices insensés de la royauté, comme dit le même poète, *insano vertice* *, mais parce qu'à raison de sa rapidité, de sa masse, de la plaine unie & soumise qu'il parcourt, il exerce les plus étranges dégâts :

*Proluit insano contorquens vertice silvas
Fluviorum rex Eridanus, camposque per omnes
Cum stabulis armenta trahit.* I. Georg. 481.

* Ceux qui disent vertice, ne savent pas que ce fleuve est représenté sous la forme d'un aureau. *Et emino aulatus tauricornua nitu.* Georg.

veillance, & leur faisons savoir : que le premier & le plus cher de nos devoirs est le maintien de votre bien-être, dont la conservation fait toute notre sollicitude : que nous sommes appelés dans ce moment en vertu des traités, jurés par nos peres, non-seulement à secourir à main armée un allié, dont la sureté est intimement liée avec la nôtre, mais aussi à éloigner de nos frontieres un danger pressant qui les menace. Une armée Françoisse se trouve près de Geneve. Le souvenir de ce qu'ont éprouvé nos freres, qui étoient au service de France, nous prescrit la nécessité d'être attentifs, d'être préparés à tout événement. Votre fidélité, votre zele, votre attachement pour un souverain, qui ne veut que vous gouverner en pere, nous assure d'avance, qu'à l'exemple de vos peres vous opposerez un courage digne du nom Suisse, à toute attaque injuste, dirigée contre votre propriété & contre celle de vos alliés. Quelque prochain que soit le danger, il peut devenir plus pressant encore ; mais nous avons la plus entiere confiance, que vous l'envisagerez avec intrépidité, & que la mesure du plus petit fera celle de la valeur, avec laquelle vous défendrez, pour vous & vos alliés, la propriété, le repos & la prospérité, que nos peres nous ont transmises : le bonheur est là où regnent la paix & la tranquillité ; & nous nous sommes efforcés jusqu'ici de vous la conserver par tous les moyens conciliatoires. Nous sommes résolus de la défendre de toutes nos forces, si les voies amiables sont insuffisantes pour les maintenir. — Rien n'égale la douleur qu'a causée à nos chers confédérés, assemblés dernièrement à Araw, le tableau affligeant des outrages réitérés, faits à la nation Helvétique en France. Aussi ont-ils donné les assurances les plus fortes de repousser toute attaque hostile avec la plus grande énergie, & de sacrifier leur sang, conjointement avec nous, pour

conserver à notre commune patrie les biens dont elle a joui si long-tems. „

On voit par cette adresse , que le corps Helvétique en général & le canton de Berne en particulier, est très-sérieusement résolu à repousser l'attaque que la France paroît prête à nous livrer, plus pour satisfaire une passion individuelle & l'esprit de vengeance d'un ministre, que parce que réellement il lui importe d'être maître de Geneve. Quoi qu'il en soit, bien loin de vouloir renvoyer les Suisses, nos alliés, nous avons donné une représentation au conseil, pour qu'il portât en conseil-souverain l'avis qui leur donneroit plein-pouvoir, pour en faire venir autant que les circonstances & le danger de la république en exigeroient. Cet avis a été porté le 13 au conseil-souverain & a passé à une très-grande majorité. Les syndics & conseil de cette ville ont écrit une longue lettre au ministre des affaires étrangères à Paris, pour l'informer des dispositions où nous sommes. En voici les principaux passages.

„ On vous a trompé, monsieur, en vous annonçant que depuis la révolution françoise les deux partis qui ont trop long-tems divisé notre république, s'y étoient plus fortement prononcés. La révolution françoise, qui a ébranlé ou renversé presque toutes nos fortunes, nous a donné en même tems une grande & salutaire leçon : elle nous a fait sentir la nécessité de nous rapprocher, pour juger promptement, définitivement, & dans notre propre sein, le grand procès, qui nous agitoit depuis un siècle : l'arrangement amiable, qui en est résulté, tout en conservant nos loix fondamentales, a cimenté, non-seulement les

liberté, mais l'union ; Et dans ce moment critique nous en recueillons déjà les fruits, en voyant les deux anciens partis se serrer mutuellement autour de nous, protester de leur attachement à notre constitution, ainsi que de l'engagement inviolable de ne la changer pour aucune autre, quels que puissent être ses traits. Aussi nous est-il permis de le dire : depuis près de deux ans, nous avons le bonheur de nous voir environnés de la confiance la plus universelle, que nos prédécesseurs aient jamais obtenue. Tout est en paix dans notre intérieur ; aucune réclamation ne s'y est élevée pour le troubler ; la seule, à laquelle nous n'ayons point encore répondu, est une invitation de nos concitoyens à assembler notre souverain-conseil, afin qu'il nous confère provisionnellement des pouvoirs infiniment plus étendus que ceux que nous attribue la constitution. „

„ On vous a donc étrangement trompé, monsieur, en vous faisant envisager notre recours aux Suisses, comme une preuve de l'existence active de nos partis politiques, ou même comme une victoire de l'un sur l'autre. Ce recours, adopté unanimement dans notre conseil, n'a trouvé dans celui des Deux-Cens qu'une opposition de deux voix ; Et notre souverain-conseil-général l'a sanctionné, suivant nos anciennes coutumes, à la pluralité des suffrages. Parmi les citoyens qui l'ont adopté, Et pressé avec le plus de chaleur, nous avons eu la satisfaction de voir revenir tous ceux qui se sont le plus distingués par leur attachement à nos loix démocratiques, ainsi qu'au succès de la révolution françoise. Enfin, nous savons que ceux-mêmes, qui n'accueillirent pas la proposition de ce recours, y adherent pleinement aujourd'hui, Et n'alléguèrent alors que la suffisance de leur dévouement, pour la défense de Geneve, ou d'autres considérations absolument étrangères à celles que leur suppose votre rapport. „

„ Il n'y a donc que des imposteurs, qui aient pu vous représenter ce recours, comme la mesure parti-

culière d'un parti d'ambitieux & d'intrigans dévoués au roi de Sardaigne, ou à tels autres gouvernemens étrangers. Cette mesure a été prise par notre conseil-souverain ; & ce souverain n'a jamais été dévoué qu'à Geneve & à sa liberté républicaine. L'invasion d'une province frontiere lui faisoit évidemment de ce recours un devoir de précaution ; car notre ville pouvoit devenir d'une convenance extrême à chacune des deux armées aux prises autour d'elle. Des avis authentiques, bien multipliés & très-alarmans, nous rendoient d'ailleurs ce foible secours aussi indispensable qu'urgent ; & l'arrivée de l'armée Française à nos portes, avant que ce secours fût complètement rendu dans nos murs, n'a que trop confirmé ces avis & nos alarmes. »

„ La défiance est tout à la fois le caractère & la sauve-garde du foible. La marche rapide des armées Françaises vers nos remparts ne justifie que trop les défiances, qu'on nous reproche comme un outrage envers la France : & comment se peut-il que, pour colorer cette marche & ces préparatifs immenses, on n'allegue d'autres motifs que la défiance, qu'une armée si nombreuse peut & doit concevoir sur l'appel ou le séjour de 1600 hommes de milices Suisses & de troupes neutres, dans une ville de négocians & d'artistes ? Ce secours de 1600 Suisses, constamment réclamé par nos peres dans des circonstances semblables, étoit prévu & autorisé par un traité en pleine vigueur depuis 208 ans ; traité, dont nous avons fidèlement observé toutes les clauses, & qui se trouve expressément réservé par l'acte de garantie de 1782, & par celui de neutralité qui y est joint. Ceux qui, afin de nous inculper pour cette mesure, y ont opposé ce dernier traité, ignorent, sans doute, une pareille réserve : ils ignorent que celui-ci n'avoit rapport qu'à l'introduction de troupes destinées, non à repousser les dangers du dehors qui existent, mais à étouffer au-dedans des mouvemens séditieux, qui n'existent point. Enfin, la Convention-Nationale ne doit

pas perdre de vue que, d'après les principes proclamés si solennellement en France, ce traité de 1782 ne sauroit plus en être un à ses yeux, lors même qu'il n'auroit pas déjà été annulé légalement avec la législation, à laquelle il servoit uniquement de garantie. „

„ Aussi ce recours légitime & constant à nos anciens considérés & combourgeois, a-t-il été accueilli & accordé par eux avec une telle confraternité, que nous ne pourrions, sans nous compromettre, & sur-tout sans nous déshonorer à leurs yeux, ainsi qu'aux nôtres, chasser de nos murs, comme on l'exige, ces troupes de freres & d'amis, avant d'en avoir communiqué avec les deux alliés qui nous les envoient. Nous attendons aujourd'hui même leurs représentans auprès de nous. Quoï qu'il puisse arriver, nous ne ferons rien que par leurs conseils, & d'accord avec eux : c'est ce que nous avons eu l'honneur de faire déclarer à M. le général Montesquiou ; & nous persévérons à nous dévouer à tous les risques de cette honorable résolution. „

„ Nous ne nous permettrons, monsieur, qu'un mot de réponse à la fin de votre rapport. Quelque délicate qu'on ait rendu notre position personnelle, en menaçant de faire punir les magistrats pervers & traîtres à leur patrie, qui ont provoqué cette réquisition ; une telle menace, déjà si attentatoire à l'indépendance de Geneve, ne sauroit ni nous intimider, ni nous réduire au silence ; & nous nous empressons, monsieur, de vous informer que nous avons adopté unanimement la mesure de recourir aux Suisses, parce qu'unanimement nous l'avions jugée nécessaire, pour préserver notre patrie des dangers qu'elle couroit & va courir : que, cependant, si ces dangers peuvent être solidement écartés au prix de nos fortunes & de nos vies, nous les offrons avec ardeur en sacrifice. Nous bénirons même la main qui, en nous immolant, pourra faire passer Geneve à nos enfans, telle que nous la transmettrons nos ancêtres ! „

Nous avons reçu d'agréables nouvelles de l'Angleterre. La république n'avoit jamais eu de résident Britannique; & c'est ce qui vient d'avoir lieu. Le ministre de la cour de Londres, près le corps Helvétique, vient de nous envoyer ses lettres de créance; & il est arrivé le 14 pour se faire reconnoître en conseil: il nous a apporté les informations les plus satisfaisantes & l'assurance la plus positive d'être fortement secourus de toutes manières par sa majesté Britannique. Ces circonstances & la justice de notre cause nous ont tous remplis de la plus grande ardeur: la persuasion, que le parti François en veut à notre indépendance, pour nous assujettir par une incorporation à la masse de ce qu'ils nomment la république Française, a beaucoup contribué à augmenter notre fermeté. Toutes nos batteries sont dans le meilleur état possible: nos fortifications & nos remparts sont garnis de troupes. Il monte mille hommes de garde tous les jours; & nous faisons l'exercice deux fois par jour. Nous attendons à tous momens l'attaque; mais nous ne la craignons pas. Forts de notre bon droit, nous espérons de transmettre la constitution de notre patrie à nos enfans, telle que nous l'avons reçue de nos peres. Tous les Suisses qui sont ici, brûlent du desir de venger la mort de leurs concitoyens, sacrifiés à Paris. Nous ne recevons plus de nouvelles de France. Tout est intercepté; il ne nous vient aucune denrée ni quoi que ce soit sinon par la voie du lac, qu'on a soin de maintenir libre, au moyen de trois

grosses barques armées, qui y croisent continuellement. La gêne du commerce des denrées, a fait enchérir considérablement les choses de première nécessité. Les François sont campés près de Verri & dans la plaine de St.-Georges, derrière le bois de Battie. Nous avons déjà eu quelques alarmes, mais qui n'ont point eu de suite. Les portes de notre ville sont rarement ouvertes, & le pont d'Arve est constamment fermé. On se flatte cependant que les François ne voudront point, en attaquant notre république, se donner un nouvel ennemi dans la nation Suisse.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 23 Octobre*). Le roi a accordé le 14 de ce mois une audience solennelle aux députés, que la confédération générale a envoyés à S. M. Deux de ces députés étoient vaivodes & deux de l'ordre équestre. Ils adressèrent chacun un discours au roi, auquel le chancelier répondit au nom de S. M. Les ministres de la république auprès des cours de Vienne, de Berlin & de Constantinople, ont été mandés pour donner des éclaircissements sur certaines demandes qui leur seront proposées par une délégation des affaires étrangères. — M. Gardiner, nouveau ministre Britannique, qui remplace M. Hailes, dont la destination est pour Coppenhague avec le même caractère, a eu sa première audience du roi.

L'évêque Sierakowsky, suffragant de Premyſol, nommé par la confédération pour ré-

sider à Rome en qualité de ministre Polonois, entre autres instructions qu'il a reçues, est chargé de demander à Sa Sainteté la réhabilitation de l'ordre des Jésuites dans ce royaume.

Les troupes Russes qui campent près de Varsovie, vont entrer en quartier dans cette capitale. Les troupes Polonoises qui sont dans la grande Pologne, seront remplacées par les Russes. Plusieurs de nos régimens, entre autres celui de Rothenbourg, viennent d'être licenciés. On assure l'arrivée prochaine du comte de Besborodko de Pétersbourg, sans qu'on allègue aucun motif de sa mission.

M. Descorches, ci-devant ministre de France près du roi & de la république, vient enfin de recevoir des passe-ports de la part du ministre Prussien & de celui de la cour électorale de Saxe, qui résident en cette capitale; il a, dit-on, formellement protesté contre la manière d'agir à son égard. L'on ajoute, que dans l'écrit publié à cet effet, M. Descorches déclare, que ni la convention-nationale, ni lui-même ne reconnoissent la confédération de Targovist comme un corps souverain légal. La confédération générale, de son côté, a fait publier le 9 de ce mois un universal, contenant ce qui suit : „ La confédération déclare, „ que tous ceux qui eurent quelque part à la „ dernière assemblée réformatrice, seront tenus de renoncer formellement à toutes les „ opérations sanctionnées par la même diète, „ vu qu'en cas de refus on les déclarera inhabiles d'exercer à l'avenir aucune charge „ ou dignité „. — Elle insinue en outre

„ qu'aux assemblées primaires des Palatinats ,
„ à la confédération générale établie , ainsi
„ qu'à la diète que l'on va ouvrir , ne feront
„ admis que ceux qui , suivant la formule du
„ serment prescrit par la confédération , s'en-
„ gageront de maintenir la constitution répu-
„ blicaine de l'état , de renverser le despotisme
„ monarchal , de retenir le pouvoir royal dans
„ les bornes que la loi lui a prescrites. „

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 2 Novembre*). La cour reçoit beaucoup de dépêches de ses ministres dans plusieurs cours du continent : mais , malgré l'agitation qui y regne , notre cabinet n'entrevoit à présent aucun événement capable de l'engager à se départir de son système pacifique , puisque les ministres qui le composent s'absentent de la capitale plus souvent qu'autrefois.

Le gouvernement a reçu des dépêches du général Boyd , gouverneur de Gibraltar ; elles annoncent l'arrivée de plusieurs bâtimens de Londres , de Terre-Neuve & de Malaga , & disent que la garnison est abondamment pourvue de toutes sortes de provisions.

Le prince de Poix , que l'on avoit dit avoir été enveloppé dans le massacre de Paris , est arrivé en cette capitale. Il a eu le bonheur de se soustraire à toutes les recherches qu'on avoit faites pour le prendre. Son signalement avoit été envoyé sur toutes les routes & dans tous les ports de mer ; mais il s'est tenu caché pendant le tems des perquisitions au milieu de Paris.

On vient d'apprendre , par la voie de France , que les habitans naturels de Sierra-Leone se sont soulevés contre nos Colons ; que dans une contestation entre eux notre gouverneur y a perdu la vie ; que la plupart des membres du conseil ont été massacrés avec un grand nombre de Colons , & que le reste a été obligé de se réfugier dans une isle voisine , où les habitans sont moins barbares. Tous les plantages de coton & de sucre ont été détruits au point qu'il ne reste presque aucun vestige de leurs travaux.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 31 Octobre). Le cardinal nonce s'étant rendu dernièrement à la cour , reçut son audience de congé de l'empereur , de l'impératrice , & de leurs altesses royales.

L'impératrice s'est trouvée indisposée , il y a quelques jours par une fièvre rhumatique , & le 23 on a ordonné une saignée de précaution. La santé de l'empereur est toujours un peu chancelante ; pour la fortifier , on lui a conseillé de s'exercer au jeu de paume. En conséquence , S. M. prend tous les jours cet exercice. On lui a en outre conseillé de chercher à se distraire de tems en tems de ses occupations. Comme l'empereur aime la pêche , il se rend tous les après-midi avec l'archiduc Palatin sur les bords d'un étang appartenant à un seigneur particulier dans les environs de Hezendorf.

La double invasion que les François ont faite dans les états du roi de Sardaigne , ne pouvoit

voit manquer d'exciter l'attention de la cour impériale. En conséquence M. le comte de Cobenzl vient de communiquer par une note aux ministres des premières cours de l'Italie, la nouvelle officielle de cet événement, & la manière dont S. M. I. l'a envisagé. Voici le contenu de cette pièce.

„ Un corps de 25000 François, commandé par le général de Montefquiou, après avoir repoussé les troupes Piémontoises qui étoient postées à la défense du bas du château des Marches, a occupé sans résistance toutes les terres inférieures de la Savoie, & il a été accueilli à Chambéry avec les plus vives démonstrations de joie; & quoique les Piémontois se soient retranchés du côté où l'on entre dans la Tarantaise, & où ils attendent des renforts, il y a pourtant toute apparence qu'ils seront obligés par les neiges & par les gelées de repasser le Mont-Cénis, & qu'en conséquence le duché de Savoie restera, en attendant, au pouvoir des François. Comme dans cette critique circonstance, S. M. Sarde s'est adressée à S. M. l'empereur pour obtenir d'ultérieurs secours de troupes & toute autre assistance que S. M. apostolique pourroit lui procurer par son intervention, S. M. I. a voulu, sans aucun délai, s'adresser aux princes d'Italie, comme ceux qui sont tous intéressés à empêcher que les clefs de l'Italie ne tombent entre les mains des François, dont les armes sont moins à craindre que leur doctrine, qui est la plus propre à leur attirer des adhérens en tout pays, & qui quoiqu'elle ne fût appuyée que foiblement par des forces, pourroit facilement troubler & renverser l'ordre public. „

„ Ce danger est d'autant plus à craindre que les François sont en possession du comté de Nice, d'où ils peuvent pénétrer dans le Piémont, & être à portée d'exciter des mouvemens populaires dans les

provinces limitrophes de l'Italie. Il feroit inutile de rappeler à la cour de combien feroit opposée aux principes fondamentaux de son gouvernement, la propagation de ceux que le parti dominant en France s'efforce de répandre à tout prix en Europe, & notamment en Italie, où fans doute, si les François pouvoient parvenir avec leurs forces jusques dans l'état de, ils tâcheroient d'y soulever non-seulement les provinces, mais de porter la révolution dans la capitale même. „

„ Ces considérations qui sont très-urgentes & de la plus grande importance pour l'état de sont celles qui font que S. M. l'empereur n'hésite pas un moment à croire que la cour de voudra se déterminer à secourir S. M. Sarde par tous les moyens que la position du pays peut lui rendre convenables de la manière que fait S. M. l'empereur lui-même, pour éloigner des frontières de l'Italie un ennemi qui est plus formidable encore par la séduction qu'il emploie que par la force de ses armes, & qui est d'ailleurs capable d'étendre ses opérations encore plus loin par ce moyen, qu'il ne pourroit le faire par des succès militaires. „

„ Dans le même tems qu'il expose ces sentimens de S. M. apostolique, à M. de, ministre de, le vice-chancelier de cour & d'état doit y joindre, par ordre exprès de son souverain, que S. M. est dans la plus grande confiance que la cour de voudra bien sans perte de tems donner à cet office qui n'a d'autre but que la conservation de la sûreté générale, & qui est d'un intérêt majeur pour, une réponse qui soit conforme à l'urgence des circonstances; en priant M. de, de vouloir bien porter ce même office à la connoissance de sa cour. „

L'empereur a donné immédiatement les ordres pour qu'un corps de 6 bataillons & d'autant d'escadrons se disposât à partir pour le

Milanez. Ces troupes seront tirées des régimens qui cantonnent en Hongrie ; elles se partageront en trois colonnes dont la premiere s'est déjà mise en marche. Il est décidé que les Uhlans passeront aussi en Italie avec les régimens d'Alvincy, archiduc Antoine & Nadafty. A ces troupes doivent se joindre quelques bataillons de Croates & quelques régimens de Varasdins & de Licianiens. Le 24, il est parti d'ici pour l'Italie 38 pieces de canons. Il est évident qu'à l'exception de Naples & de Venise, les autres cours de l'Italie ne sont en état de rien entreprendre ni même de se mettre en défense. Tout le poids de la guerre tombera donc principalement sur la cour de Turin & sur la maison d'Autriche. Il est question de tirer plusieurs autres régimens tant d'infanterie que de cavalerie de la Bohême & de la Moravie, pour aller renforcer les armées impériales sur les bords du Rhin & dans les Pays-Bas ; mais le conseil de guerre n'a encore fait émaner aucun ordre à cet égard. On continue à tirer beaucoup d'artillerie de nos arsenaux, & le corps des bombardiers est prêt à marcher.

Il vient de quitter la presse un livre qui a pour titre : *De la liberté & de l'égalité des hommes & des citoyens, avec des considérations sur quelques nouveaux dogmes politiques*. Par M. le comte d'Ayala, ministre de la république de Raguse, avec cette épigraphe : *Libertate modicè utendum. Temperata illa salubris & omnibus & singulis est, nimia & aliis gravis & ipsis qui ha-*

beat effrenata est & præceps. Tit. Liv. XXXIV, 49. (a)

MAYENCE (le 31 Octobre). Ce fut le 19 au matin, que le général Custine parut sous les remparts de cette ville avec une armée assez respectable. Aussi-tôt on tira le canon d'alarme ; chacun courut aux armes & se porta sur les remparts. Le lendemain matin à 3 heures, le général Custine qui avoit fait toutes ses dispositions pour un siège en forme, envoya un trompette à M. le baron de Gymnich, commandant de la place.

Le général eut aussi-tôt une conférence avec les chefs du gouvernement, M. le baron de Fesenbach, Statthalter, & M. le chancelier d'état, baron d'Albini, en présence de M. le baron de Stein, ministre-plénipotentiaire de Prusse, & de M. le comte de Hatzfeldt, lieutenant-général au service de l'électeur. Dans cette conférence, où M. le baron de Stein remit une note par laquelle il déclara qu'il regardoit comme impossible de défendre la place, il fut résolu, qu'il seroit tenu un conseil de guerre, qui se forma à l'instant, & auquel assisterent Mrs. le lieutenant-général de Ruedt, le comte de Hatzfeldt, le baron de Buseck, le major-général de Faber, de Rotulinski & Stutzer, ainsi que l'ingénieur-major

(a) Passage remarquable de J. J. Rousseau, 15 Juin 1790, p. 292 : c'est en quelque sorte la paraphrase de celui de Tite-Live. — Autre ouvrage sur ce sujet : *Libertas populorum raro cum magno ad eos fructu recuperata*, Göttingue, 1789. Voyez le Journal du 1 Fév. 1790, p. 215.

Eikenmeier. Le résultat du conseil de guerre fut, qu'attendu qu'on n'avoit aucun espoir de secours prochain ni éloigné, à cause de l'insuffisance de la garnison, particulièrement en artilleurs, & du manque de munitions, il feroit aisé à l'armée nombreuse des François d'incendier la ville par des bombes & des boulets rouges; &, pour prévenir les malheurs qui en feroient la fuite, il fut résolu de rendre la ville & la citadelle, par une capitulation qui assurât le repos des habitans de Mayence, & leur procurât la sûreté des personnes & des biens.

On dressa en conséquence les points de la capitulation, que l'ingénieur-major Eikenmeier, précédé d'un trompette, alla proposer au général Custine. Il revint à minuit avec la réponse, à la suite de laquelle M. le conseiller intime Kalkhof & le susdit ingénieur-major, chargés des pleins-pouvoirs nécessaires, se rendirent au camp François, d'où ils revinrent encore la même nuit; & le matin 21 à 10 heures, les articles de la capitulation étant reconnus & signés, furent portés au camp des François pour la ratification; en voici la traduction :

„ Nous soussignés, Louis-Dominique Munier, maréchal-de-camp de la république Française, & Anne-René-Joseph Petigni, commissaires des guerres des armées de France, chargés des pouvoirs du général Custine pour arrêter les articles de la capitulation de la ville de Mayence d'une part; & Maurice Kalkhof, conseiller intime de l'électeur & archevêque de Mayence & Rudolphe Eikenmeier major du génie, chargés des pouvoirs du baron de Gymnich, commandant de la ville

Et forteresse de Mayence d'autre part , réunis à cet effet , avons arrêté les articles suivans. „

I. Les troupes Mayençoises & toutes autres sans exception , fortiront librement avec tous les honneurs de la guerre & se retireront où il leur plaira. Elles emporteront leur caisse militaire , leur artillerie , leurs bagages ; sur quoi on leur délivrera tous les passe-ports nécessaires.

II. La garnison n'étant composée que de 4 bataillons , elle ne pourra emporter que 4 pieces de campagne , avec les chevaux & voitures de munition nécessaires : on leur fournira la quantité de voitures & bateaux nécessaires pour le transport des bagages.

III. Les susdites troupes de Mayence & des cercles , s'engagent de ne servir ni contre la république Françoisise , ni contre ses alliés , pendant une année à dater de ce jour.

IV. Toute l'artillerie dépendant de la forteresse , tous les plans & autres papiers qui y ont rapport , toutes les provisions de guerre & de bouche , ainsi que les autres magasins militaires qui se trouvent dans la ville de Mayence , y resteront & seront délivrés aux commissaires que le général de l'armée Françoisise nommera à cet effet.

V. Tous les malades qui se trouvent dans les hôpitaux militaires y resteront & seront soignés aux dépens de leurs corps , auxquels après leur guérison ils seront renvoyés , sous bonne & sûre escorte.

VI. Le général François immédiatement après la ratification de la présente capitulation fera occuper les portes du pont du Rhin & du Gau par deux compagnies de grenadiers François.

VII. Le ministère , les corps administratifs , le haut & le bas clergé , & toutes personnes au service de l'électeur , ont la permission de se retirer avec leurs biens. Chaque habitant de Mayence , absent comme présent , doit jouir de la même liberté ; & sur leur demande il leur sera délivré des passe-ports & une sûre escorte.

VIII. Le général François met la propriété de chacun sous la protection de la loi , & en garantit la sûreté conformément aux loix fondamentales de la constitution Française.

Fait & conclu par nous soussignés commissaires au camp de Marieborn près Mayence, le 21 Octobre 1792, l'an 1er. de la république Française.

Approuvé par moi gouverneur de Mayence, le 21 Octobre, de Gymnich.

Approuvé par le citoyen général des armées Françaises, Custine.

Mayence le 21 Octobre, l'an 1er. de la république Française.

A six heures du soir, deux compagnies de grenadiers François prirent possession de la porte du Rhin, & de celle du Gau. Le général Custine entra immédiatement après dans la ville, escorté d'un détachement de cavalerie, & suivi de son état-major, & alla occuper le palais électoral. Les troupes d'ici ont occupé les autres portes de la ville jusqu'au 22 Octobre, où elles ont été relevées par les troupes Françaises; & le soir à 6 heures, la garnison est sortie par le pont du Rhin, drapeaux déployés, tambour battant & méche allumée avec 4 canons, & s'est rendue à Cassel vis-à-vis de Mayence

Le général Neuwinger s'est porté le matin du 22, avec un détachement de l'armée de Custine, devant les portes de Francfort, & a exigé de cette ville une contribution de deux millions de florins; mais à la suite des représentations faites par le magistrat, & des assurances qu'il a données des dispositions amicales de la ville envers la France, le général Custine

a réduit la contribution à 15 cens mille florins. Une semblable expédition a été faite à Bingen.

CORLENTZ (*le 5 Novembre*). Le roi de Prusse, accompagné du duc de Brunswick, est arrivé le 31 du mois dernier à Treves, & est descendu à l'hôtel du comte de Walderdorf, prévôt de la cathédrale. On attend sous peu de jours S. M. dans cette ville, où l'ordre est parvenu pour y tenir les magasins Prussiens & y faire revenir toutes les provisions qui en avoient déjà été expédiées. Le 1 de ce mois, l'avant-garde de l'infanterie Prussienne est arrivée. Un corps considérable de troupes s'avance de Grevenmacker de l'autre côté de la Moselle, vers les bords du Rhin. Les troupes Hessoises quittent successivement cette ville & ses environs pour faire place aux Prussiens. Ces troupes vont retourner dans leur pays pour le défendre contre les François. Le général Autrichien de Wallis est ici; il arrive tant de troupes que beaucoup de bourgeois ont jusqu'à 16 hommes dans leur maison. La forteresse d'Ehrenbreistein est abondamment pourvue de vivres & de munitions; elle a une garnison de nos troupes aux ordres du général-major baron de Wenz. On a été ici pendant plusieurs jours dans les plus grandes alarmes. Plusieurs milliers de bras sont encore occupés en ce moment dans la forêt de Coblenz à faire des abatis & à creuser des fossés. Nous venons de recevoir l'avis qu'une division Française sortie le 27 au soir de Francfort pour aller attaquer Hanau, a été vivement repoussée : nous n'en avons encore que des rapports

sans détails : mais il paroît que l'action a été opiniâtre & sanglante. La ville de Hanau d'abord sans défense , étoit prête à suivre l'exemple de Francfort , lorsqu'avant que le général Victor Neuwinger y fût encore rendu , il y arriva un gros corps de Hessois. Alors les François ayant trouvé Hanau bien gardé , le combat s'engagea : les Hessois se défendirent avec courage , & l'on rapporte que n'ayant plus de poudre , ils assommèrent à coups de crosse les François qui leur tombèrent entre les mains. Les François de leur côté ont amené à Francfort une centaine de militaires Hessois qu'ils ont transportés à Mayence. Ils font probablement partie d'un détachement de 150 hommes , que les François firent prisonniers , en prenant possession des salines de Nauenheim , appartenant au landgrave , auquel elles rapportent annuellement un revenu très-considérable. Il est aussi arrivé à Francfort 136 chariots chargés de sel , qu'ils y ont enlevés à cette occasion , & qui ont été également transportés par eau à Mayence.

On apprend de Ratisbonne qu'après une séance très-prolongée , il fut enfin décidé le 8 du mois dernier par les députés de la diète ,
„ qu'en conformité des avis reçus d'une in-
„ vasion de la part des François sur le terri-
„ toire d'Allemagne , chacun des états du corps
„ Germanique , déjà armé , & tous les autres
„ états respectifs , s'empresseront d'accourir au
„ secours de leurs co-états opprimés ; tandis
„ que ceux des illustres états qui ne se trou-
„ vent pas armés encore , leveront sans re-

„ tard leurs contingens & les fourniront au
 „ cercle „. On arrêta encore dans la même
 séance, „ que cette résolution n'exigeant point
 „ une instruction particuliere, vu qu'elle est
 „ fondée sur la résolution de l'Empire du 6
 „ Août 1791, sera envoyée comme Note à
 „ toutes les cours & principautés par estafette,
 „ mais principalement à la commission im-
 „ périale, pour qu'elle puisse la mettre sans
 „ délai sous les yeux du chef auguste de l'Em-
 „ pire „. — Quant aux délibérations fina-
 les sur le décret aulique impérial, la maladie de
 l'envoyé directorial de Mayence, les a fait re-
 mettre, quoiqu'elles eussent été recommandées
 de nouveau par un rescrit impérial, conçu
 dans les termes les plus pressans.

F R A N C E.

PARIS (*le 9 Novembre*). Les affaires étran-
 geres, les opérations de guerre, les contesta-
 tions avec la commune & les sections de Pa-
 ris, voilà les objets qui occupent les séances
 de la Convention-Nationale & en remplissent
 les bulletins. La séance du 24 du mois der-
 nier a presque entièrement été consacrée aux
 premieres. Une lettre, dont il y fut fait lec-
 ture, écrite par M. Bourgoing, ministre de
 France à Madrid, annonce qu'il ne croyoit
 point que la nation dût être inquiète d'une
 attaque de la part de l'Espagne. En effet, le
 rassemblement de troupes en Catalogne est
 trop foible pour une guerre offensive; & l'on
 fait que M. d'Aranda ne s'est prêté que mal-
 gré lui à manifester le ressentiment de sa cour

sur la journée du 10 Août & sur les horribles massacres du 2 & du 7 Septembre. M. Bourgoing ne paroît point à la cour; mais il jouit d'ailleurs des droits & prérogatives de son caractère. Une autre communication, ce furent des dépêches reçues de Constantinople. Le ministre des affaires étrangères le Brun envoya à la Convention la traduction d'une lettre qui lui avoit été adressée par le ministre de la Porte-Ottomane : „ Elle y verra, dit-il, les
 „ manœuvres qui ont été employées à cette
 „ cour pour décréditer le citoyen Sémonville,
 „ nommé ambassadeur à la place du ci-de-
 „ vant comte de Choiseul. Aussi-tôt que le rap-
 „ pel de ce dernier & la nomination du pre-
 „ mier furent connus, les ambassadeurs de
 „ Vienne, de Berlin, & d'autres cours use-
 „ rent de toute sorte d'intrigues, pour faire
 „ rejeter le citoyen Sémonville par la Porte;
 „ & ils y ont réussi. Le ministre ajoutoit, que
 „ le conseil-provisoire exécutif avoit déjà pris
 „ des mesures propres à détromper la Porte-
 „ Ottomane, & à venger l'insulte faite à ce
 „ citoyen „. Voici la substance de la dépê-
 che du ministère de la Porte-Ottomane.

„ Nos très-chers & très-sincères amis, dont nous
 souhaitons que la fin soit heureuse. Il est évident,
 qu'à l'effet de conserver la bonne harmonie qui sub-
 siste entre la France & notre Sublime-Porte, les am-
 bassadeurs, envoyés par la France, doivent être des
 hommes distingués par leurs talens, leur sagesse, &
 leur jugement. Jusqu'ici la Sublime-Porte a eu lieu
 de se louer des ambassadeurs qui lui ont été envoyés
 par cette puissance. Aujourd'hui nous venons d'appren-
 dre que l'ambassadeur, qui réside présentement à la Su-

blime-Porte, a été rappelé, & qu'un certain nommé Sémonville, qui a tenu une conduite imprudente en d'autres cours, a été choisi pour lui succéder. Nous vous avons écrit en conséquence cette lettre amicale, pour vous informer, que c'est notre desir que vous nommiez une autre personne plus capable de remplir cette mission importante & utile au plus grand avantage des deux puissances. Lorsque cette lettre vous parviendra, par la grâce de Dieu, notre desir vous sera pleinement connu. „

A la suite de cette communication, le député Hérault de Sechelles, au nom des comités diplomatique & de sûreté réunis, fit part de plusieurs papiers intéressans, relatifs au même objet, mais parvenus à la connoissance du gouvernement François par une voie bien différente de celle de Constantinople. „ Parmi „ le grand nombre de pieces importantes, „ dit-il, que vous a envoyées le général Kellermann, & que vous avez renvoyées, pour „ être examinées, à vos deux comités réunis, „ il est un paquet que nous avons cru de notre devoir de remettre devant vous aussi-tôt „ que possible. Ce paquet est adressé à S. A. R. „ Monsieur, prince François, au camp du „ quartier-général à Rouffy. Ce paquet contient quatre Mémoires calomnieux, présentés à la Porte-Ottomane par les envoyés de „ Vienne, de Berlin, de Pétersbourg, & de „ Naples, pour décréditer à l'avance le citoyen Sémonville, envoyé par la France à „ Constantinople. Le même paquet contient „ une lettre, signée Choiseul-Gouffier, écrite „ de sa propre main, & adressée aux ci devant „ princes François : elle met au grand jour

« la trahison de cet ambassadeur ». La lettre de M. de Choiseul est très-intéressante. Elle jette beaucoup de jour sur les affaires actuelles ; & un observateur attentif de la conduite des différentes cours y appercevra peut-être le moteur secret des grands événemens qui se sont passés depuis trois ans sur la scène de l'Europe. En voici la substance.

„ M. de Choiseul commence par dire que , quoi-qu'il n'ait pas reçu de L. A. R. les ordres qu'il avoit sollicités depuis deux mois , il espéroit qu'elles daigneroient recevoir favorablement l'hommage de son respectueux dévouement & de sa fidélité inaltérable. Avant ce tems , l'évêque d'Arras devoit déjà avoir remis sous leurs yeux quelques détails concernant sa situation & les circonstances qui se préparoient. „ Il étoit impossible , dit-il , que nos tyrans se laissassent braver plus long-tems par le „ seul sujet fidele qui restoit dans tout le corps diplomatique , & qu'ils ne tentassent point de s'em- „ parer d'un poste , d'où ils pouvoient espérer de „ ruiner la grande cause que L. A. R. défendoient „ avec tant de gloire & d'énergie „. Il y avoit trois jours qu'il avoit reçu ses lettres de rappel ; elles l'informoient qu'il auroit pour successeur M. de Sémonville ; & que celui-ci seroit précédé par M. Chalgrain , ci-devant secrétaire d'ambassade , que M. de Choiseul avoit congédié sans lui faire aucun tort , vu qu'il l'avoit laissé jouir de ses appointemens. M. Chalgrain étoit (au dire de M. de Choiseul) un homme très-borné , violent jusqu'à la fureur , qui , aussi long-tems qu'il avoit été avec lui , avoit paru attaché au royalisme pur , & qui à présent s'étoit vendu à la horde Jacobine. M. Chalgrain avoit demandé que l'ambassadeur lui remit ses lettres de créance & la conduite des affaires , aussi-tôt qu'il auroit pris congé ; „ car , dit M. de „ Choiseul , ils ne veulent pas même permettre

„ que j'attende mon successeur , quoiqu'il doive
 „ déjà s'être embarqué à Genes , & qu'il ne sau-
 „ roit manquer d'arriver bientôt „. Les plans de
 cet ambassadeur national n'étoient pas douteux ; &
 M. de Choiseul le savoit armé de tous les moyens
 propres à en assurer le succès. Il avoit dessein de
 proposer à la Porte une alliance, fondée sur une
 base capable de séduire les ministres Ottomans. Au
 moyen d'argent & d'intrigues, il feroit naître des
 obstacles contre l'exécution du traité de Szistova &
 n'épargneroit rien pour effectuer une rupture en-
 tre la cour Ottomane & celle de Vienne ou de Pé-
 tersbourg. Il iroit même jusqu'à promettre le se-
 cours d'une escadre Française, pour reconquérir la
 Crimée; proposition qui pourroit avoir beaucoup
 d'effet sur le grand-seigneur individuellement. Sé-
 monville lui exposeroit que cette escadre étoit ac-
 tuellement prête à sortir de Toulon, si la Porte
 vouloit seulement montrer la moindre incertitude;
 ce qui suffiroit toujours pour empêcher la cour de
 Vienne de laisser sans défense cette frontiere im-
 mense & dangereuse, qui s'étend depuis le Niester
 jusqu'au golfe Adriatique. M. de Choiseul croyoit
 L. A. R. trop éclairées pour ne pas appercevoir les
 funestes inconvéniens qui résulteroient de cette né-
 gociation, quand même elle resteroit sans effet; &
 elles devroient se rappeler quelle importance Fré-
 deric-le-Grand attachait à une pareille diversion,
 lorsque sur la fin de la guerre de sept ans ce prin-
 ce, qui étoit un si excellent calculateur, dépensa
 de grosses sommes pour engager la Porte à donner
 seulement quelques légères causes d'alarme à la
 cour de Vienne. „ Je ne saurois en même tems
 „ vous céler, dit M. de Choiseul, que Sémonville
 „ trouvera ici de grandes ressources dans l'ambas-
 „ sadeur d'Angleterre & dans le ministre de Po-
 „ logne, qui l'attendent tous les deux avec une
 „ impatience qu'ils ont même de la peine à cacher „
 — Tels étoient les dangers que craignoit M. de

Choiseul; tels les motifs qui lui ordonnoient impérieusement de ne pas abandonner une place que les ennemis de la monarchie pourroient occuper avec tant d'avantage. Les mêmes motifs lui faisoient actuellement un devoir d'anticiper sur les ordres des princes, en ne négligeant aucuns moyens pour traverser les insinuations perfides de l'assemblée nationale, & en engageant le grand-seigneur à refuser l'émislaire qu'elle lui envoyoit, ou (au cas qu'il ne pût l'empêcher d'arriver) en multipliant les obstacles devant ses pas, & en faisant tout ce qu'il pourroit, afin de faire avorter ses efforts. M. de Choiseul n'avoit pas perdu un instant, pour instruire & exciter les ministres Ottomans, qui l'estimoient beaucoup. Tous ceux qui avoient quelque influence sur sa hauteesse, avoient d'abord été mis en mouvement : ils l'avoient parfaitement bien servi; & ses moyens personnels seuls auroient peut-être suffi; mais, dans une affaire de cette importance, il auroit été à blâmer s'il avoit rien laissé au hazard, & s'il n'avoit pas tâché par tous les moyens possibles de s'assurer du succès : il avoit concerté en même tems avec le baron de Herbert les plans combinés, qu'ils devoient suivre, sans laisser trop appercevoir leur union. Ce ministre étoit entré dans l'affaire avec toute la chaleur, qu'on pouvoit attendre de son zele; & il s'y étoit conduit avec cette dextérité, dont il avoit déjà donné tant de preuves. Des démarches directes & précipitées, de sa part, auroient été suspectes; &, en considérant la situation présente à l'égard de la Porte, presque aucun des articles du traité de Szistova n'ayant encore été exécuté par les Turcs, son intervention inconsiderée auroit pu être préjudiciable, attendu que les Turcs n'auroient pas pu l'écouter sans défiance, ni croire que son avis fût dicté par un égard réel pour l'empire Ottoman. M. de Herbert réussit également à faire épouser la même cause avec chaleur à M. de Knobelsdorff, quoiqu'il n'eût pas d'instruc-

tions à ce sujet de la part du roi, son maître. Comme les premières insinuations de cet envoyé-extraordinaire du roi de Prusse sembloient ne point produire l'effet désiré, M. de Herbert l'engagea à remettre officiellement à la Porte un exposé énergique de ses sentimens, & à demander une conférence avec le Ministre Ottoman. — M. de Herbert y engagea en même tems le chargé des affaires de Russie: & ces trois ministres présentèrent en même tems à la Porte des mémoires, dont ils remirent eux-mêmes des copies à M. de Choiseul, avec permission de les adresser à L. A. R. Il ajoutoit qu'elles considéreroient sans doute comme un devoir, de faire connoître à la cour de Vienne ainsi qu'à S. M. Prussienne, combien elles étoient sensibles au zèle, que leurs ministres avoient montré pour la cause commune; & à la confiance qu'ils avoient eue en lui comme un des plus fideles serviteurs du roi & de L. A. R., les seuls dépositaires légitimes de son autorité. „

„ Quant à la Russie, M. de Choiseul prenoit la liberté de demander que les princes l'honorassent de quelque témoignage de bonté à la cour de Pétersbourg, qui pourroit effacer les impressions défavorables données à cette cour contre lui par l'intrigue la plus lâche & la plus noire ingratitude. — Il devoit aussi informer L. A. royales que l'envoyé de Naples avoit communiqué à la Porte une lettre de M. Acton, par laquelle ce ministre en l'informant de la nomination de Sémonville, peignoit son caractère des couleurs les plus noires & les plus détestables. — M. de Choiseul croyoit ne point devoir entrer dans un détail ultérieur des moyens qu'il avoit employés pour appuyer ces mesures combinées, vu que les agens en étoient connus à L. A. R., & que le plan qu'ils devoient suivre, se régloit sur les manieres des Turcs & les usages de l'empire Ottoman. „

„ Le secrétaire Chalgrain devoit arriver le jour
même

même que M. de Choiseul-Gouffier écrivoit cette lettre ou le lendemain ; mais il étoit décidément résolu à ne lui point céder sa place ; & à tout événement , il ne la quitteroit point sans avoir reçu des ordres des princes. S'ils pouvoient effectuer que l'ambassadeur national près la Porte fût refusé , ou s'ils pouvoient seulement retarder son admission de quelques mois , en écartant toute crainte d'une diversion formidable , ils gagneroient une victoire réelle ainsi que du tems pour en remporter une brillante sur ces méchans , qui menacent l'Europe d'une subversion totale. „

Enfin une troisieme communication , également faite à cette séance , fut la lecture d'une lettre , par laquelle les deux princes , freres de Louis XVI donnoient des instructions au comte Dumoustier , ci-devant ministre de France à Berlin : ils l'informoient par cette lettre , que Monsieur desiroit prendre le titre & les fonctions de régent du royaume. „ Si „ le titre de régent choquoit la cour de Ber- „ lin , & que celui de lieutenant-général fût „ proposé à sa place , ils chargeoient le comte „ Dumoustier de répondre , que l'autorité de „ régent étoit formellement déferée , tandis „ que celle de lieutenant-général n'étoit qu'une „ simple commission. Si l'on alléguoit une „ prétendue volonté de L. M. le roi & la „ reine de France , il devoit demander , *si* „ *cette volonté avoit été exprimée depuis* „ *le 10 Août* ; & en tout cas il devoit dire „ que S. M. ayant tracé aux princes , ses fre- „ res , par sa protestation du 21 Juin 1791 „ la voie qu'ils devoient suivre , L. A. R. se „ croyoient autorisées à adopter cette mesure „ Le député Hérault , qui donna encore cette

communication, fit en même tems lecture de la réponse du comte Dumoustier : il écrivoit aux princes, „ que ce n'étoit pas tant la cour „ de Berlin que celle de Vienne, qui s'opposoit à ce que le frere aîné de Louis XVI „ prît le titre de régent „. Il ajoutoit „ que „ la retraite de M. de Calonne avoit un peu „ avancé leurs affaires, mais que cette retraite „ avoit été trop long-tems différée „. —

La mention de la protestation de Louis XVI anima d'abord l'assemblée contre l'infortuné monarque : l'ancien maire Péthion assura la Convention, „ qu'il connoissoit cette protestation ; qu'elle avoit été envoyée à toutes „ les cours de l'Europe ; que Louis XVI y „ protestoit contre tous les décrets qu'il avoit „ sanctionnés, ou qu'il pourroit sanctionner „ dans la suite, autorisant les princes ses freres à faire des emprunts par hypothèque sur „ les domaines de la couronne „. Effectivement l'ancien maire n'est pas le seul à connoître cette protestation : c'est un secret, que partage avec lui toute l'Europe. Il est question de la protestation que Louis XVI fit avant sa retraite clandestine au mois de Juin de l'année dernière ; &, puisque depuis cette époque l'assemblée constituante est convenue que l'acceptation de la constitution par le roi & son serment solennel avoient effacé le souvenir de tous les torts réciproques, il doit paroître surprenant, qu'on se serve de cette même protestation, pour suppléer au vague & à l'incertitude des preuves politiques ; qu'on assure avoir de la trahison organisée par Louis XVI. Au reste, sur la lecture de ces

lettres, la Convention décréta „ qu'il y avoit „ lieu à accusation contre Choiseul, ci-de- „ vant de comte Choiseul-Gouffier, & contre „ Dumoustier, ambassadeurs, & contre l'évê- „ que d'Arras ; que leurs biens & propriétés „ seroient immédiatement saisis, confisqués, „ & vendus &c. „

Il a été porté un décret rigoureux contre les émigrés dans la séance du 23. La convention employa plusieurs heures à entendre des projets y relatifs, jusqu'à ce qu'enfin elle décréta „ que les émigrés sont bannis à perpé- „ tuité du territoire de la république Française, „ & que ceux qui y rentreroient après la pu- „ blication du décret, seront punis de mort, „ sans déroger à la loi qui condamne à la „ mort les émigrés pris les armes à la main „. En vertu de cette dernière loi, il avoit été établi par décret du 20 Octobre une commission militaire, composée d'officiers & de simples gendarmes ou soldats, pour juger 13 émigrés qu'on avoit amenés à Paris comme ayant été pris les armes à la main. La commission ouvrit sa séance dans une des salles du palais le 21 à 10 heures du matin : elle la continua sans s'emparer jusqu'au lendemain à 8 heures du matin. Alors ce tribunal militaire déclara que 9 de ces émigrés avoient été arrêtés sur le territoire de la république, encore munis de leurs armes. En conséquence, ils ont été condamnés à avoir la tête tranchée, & exécutés le 22 sur la place de Greve. Ces infortunés ont reçu le jugement avec calme, & l'ont subi avec résignation. Suivant les listes

qu'on en voit , le plus âgé avoit 45 ans : c'étoit M. de Latour , ci-devant conseiller au parlement de Bourdeaux ; le plus jeune , M. de Mirambel en ayant 19 , étoit un gentilhomme de St.-Remi en Limoufin. Les quatre autres étoient des domestiques qu'on a relâchés.

La ville de Lyon vient d'offrir encore une de ces scènes d'horreur , qu'aucun motif ne peut excuser. Une lettre de la municipalité a appris le 28 à la Convention , que la ville étoit de nouveau en proie à tous les excès de l'anarchie ; que des citoyens séduits & trompés étoient venus prendre la nouvelle machine , nommée Guillotine ; qu'ils l'avoient posée devant la maison commune ; qu'alors ils étoient allés aux prisons & en avoient tiré sept malheureux , dont deux ont été massacrés , malgré tous les efforts des magistrats , qui au milieu de leurs tentatives pour sauver ces victimes , avoient manqué d'être immolés eux-mêmes. Ces scènes se renouvellent encore ça & là ; mais Paris est tranquille ; les forfaits populaires ont cessé pour le présent ; ceux qui en ont été les principaux fauteurs , commencent à être démasqués : ils sont peints des couleurs les plus noires par ceux-mêmes , qui appelloient , il y a six semaines , ces crimes de la multitude une juste sévérité du peuple. Mais le bien public n'en est pas plus solidement établi , parce que l'aigreur entre les deux partis fait toujours craindre une explosion de la part de ces hommes accoutumés depuis deux ans à recourir aux moyens les plus violens pour l'accomplissement de leurs vues.

On a publié une lettre du général Cus-

tine au président de la Convention-Nationale, datée à son quartier-général à Eldesheim le 16 Octobre, d'un contenu extrêmement singulier, & dont les gens un peu clairvoyans appercevront aisément, sinon la vérité (elle n'est pas toujours d'accord avec la politique), du moins le but. Le général Custine y dit „ qu'il vient d'apprendre par un „ de ses correspondans, homme qui par sa „ grande adresse & son intrigue a su pénétrer „ dans les secrets des cours, que 19 mille „ Russes sont en marche vers l'Allemagne, „ pour y soutenir la cause des émigrans & des „ souverains; & qu'au cas que la France, supérieure à ses ennemis, réussisse à établir sa „ constitution, ces Russes doivent être immédiatement suivis d'une armée nombreuse, à „ l'effet de se saisir de la Silésie, pour servir „ d'indemnité à l'empereur François. Tels sont, „ ajoute-t-il, les vastes desseins de la romanesque „ souveraine du Nord. Je les ai sus depuis longtemps; & je suis certain qu'ils tendent tous „ à humilier la maison de Brandebourg. Je „ me suis procuré la connoissance de ces plans, „ par surprise, du prince Potemkin & de Joseph II. J'en ai informé Frédéric-Guillaume „ lors de son avènement au trône. Il se rappellera sans doute une conversation que „ j'eus avec lui dans la galerie de Charlottenbourg, quelques jours après son couronnement. Il est actuellement à sauver ses „ armées, destinées à maintenir sa puissance. „ Il a préféré les conseils des foux qui ont „ ruiné la France, & qui desiroient de l'ancien-

„ tir , aux mesures que je lui proposai à cette
 „ époque , & à celles que mon fils lui a pro-
 „ posées après ce tems. Que la publication de
 „ cet avis , que je garantis , l'instruise du fort
 „ qui l'attend &c. „

Le conseil exécutif provisoire , dans sa séance du 24 Octobre , a pris & proclamé un arrêté portant „ que les armées françoises ne quitteront point les armes , & ne prendront point de quartiers d'hiver , jusqu'à ce que les ennemis de la république aient été repoussés au-delà du Rhin. „

Leurs majestés & la famille royale se sont rendues le 25 du mois dernier au soir dans leur nouvel appartement , au 3^{me}. étage de la grande tour du Temple. Cet appartement est composé de quatre pieces très-bien ornées , dont deux à cheminées , des poêles dans les deux autres. On lisoit sur une pendule de la chambre du roi : *Le Pautre, horloger du roi* ; on a effacé le nom de roi , & on y a substitué celui de *république*. La famille royale descend de la tour à la garde montante , & se promene dans le jardin. Il est cependant plus que jamais question du procès du roi. Le député Mailhe a fait le 7 de ce mois , au nom du comité de législation , un rapport sur Louis XVI. Il a divisé ce rapport en deux points principaux. Louis XVI peut-il être jugé pour les crimes qu'on lui impute ? S'il peut être jugé , par qui peut-il l'être ? L'affirmative de la première proposition a paru au rapporteur , ou du moins au comité dont il étoit l'organe , n'être susceptible d'aucun doute : sur la seconde , il a

pensé que c'est à la Convention elle-même à juger Louis XVI. Le rapport a été suivi d'un projet de décret en onze articles ; les voici :

ART. I. *Louis XVI* peut être jugé.

II. Il sera jugé par la Convention-Nationale.

III. Trois commissaires pris dans le sein de l'assemblée, & nommés par appel nominal & à la pluralité des suffrages, seront chargés de recueillir les pièces & tous les renseignemens nécessaires, pour en faire un rapport qu'ils soumettront à la Convention-Nationale.

IV. Les commissaires termineront le rapport par un acte énonciatif des délits imputés à Louis XVI, lorsqu'il étoit sur le trône,

V. Le rapport & l'acte énonciatif des délits imputés à Louis XVI, seront imprimés & distribués.

VI. Huit jours après la distribution, la discussion sera ouverte sur la nature des délits qui sera adoptée ou rejetée par appel nominal.

VII. Il sera remis à Louis XVI une copie de toutes les pièces.

VIII. Sur la réquisition de Louis XVI & de ses conseils, l'original des pièces sera porté au Temple par douze commissaires qui les rapporteront aux archives nationales, sans pouvoir s'en départir.

IX. La Convention fixera le jour de la comparution de Louis XVI.

X. Il sera permis au conseil de Louis XVI, de présenter sa justification écrite & signée de sa main.

XI. Après que les délais déterminés seront expirés, la Convention portera son jugement par appel nominal.

La discussion sera ouverte incessamment sur ce projet de décret.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 5 Novembre). Le comte de Keller, envoyé-extraordinaire du roi de Prusse,

H h 4

a été en conférence avec le président des Etats-Généraux. Le 29 du mois dernier, il est arrivé ici un conseiller-privé du même monarque, avec un chasseur de campagne, comme courier.

Les Etats de Hollande & Westfrise ont adressé, le 15 du mois dernier, aux grands-baillifs, bourg-mestres & régens des grandes & petites villes de cette province, la lettre circulaire suivante ;

„ En vertu de notre résolution prise cejourd'hui, nous avons trouvé bon de vous mander & enjoindre, de surveiller & faire surveiller avec une scrupuleuse exactitude les actions & les comportements de tous les individus qui sont suspects de donner par des paroles ou des actions lieu à ce qui pourroit troubler la tranquillité publique, ou avoir pour but de faire un changement dans la légitime forme du gouvernement établie en cette province; comme aussi dans le cas, où ce seroient des habitants qui s'en rendissent coupables, d'agir & de faire agir à leur égard en conformité des loix & ordonnances du pays, statuées contre des crimes de cette nature, spécialement par celles du 12 Décembre 1787 & du 3 Octobre 1788, ainsi que par le placard d'amnistie du 15 Février 1788; & quand ce sont des étrangers, de leur interdire de fait & sans autre forme de procès, l'habitation ou le séjour dans le district de votre ressort, & de cette interdiction ou expulsion politique, avec indication de l'individu qu'elle concerne, donner aussi-tôt connaissance à nos conseillers députés dans les quartiers où cela appartient. „

„ Nous avons d'ailleurs chargé les magistrats des villes non votantes de communiquer pour cet effet avec les grands-baillifs, auxquels la juridiction criminelle est confiée; & que dans tous les cas cette expulsion doive se faire, sans préjudice de l'action

que vous les magistrats d'une telle ville ou place pourriez être d'avis devoir instituer contre lefdites personnes pour la cause comme dessus, vu que dans les cas que vous y jugerez disponibles, il vous est laissé une liberté entière. „

BRUXELLES (*le 11 Novembre*). Le 6, il y a eu près de Mons une grande action où l'armée Autrichienne a été défaite. Les régimens de Bender, de la Tour, & de Cobourg ont beaucoup souffert. Mons s'est rendue le lendemain. L'archiduchesse, les membres du gouvernement, le conseil de Malines & une multitude incroyable de particuliers sont partis hier & aujourd'hui, pour la Hollande, Ruremonde, Maestricht &c. Cependant le 8 on avoit songé enfin sérieusement à se réconcilier avec la nation, comme on le voit par la dépêche suivante, adressée aux Etats de Brabant.

Marie-Christine & Albert-Casimir, lieutenans-gouverneurs & capitaines généraux des Pays-Bas &c. &c. &c.

„ Très-révérands, révérends peres en Dieu,
„ nobles, chers & bien-amés. Sa majesté dont
„ l'intention est d'avoir toujours la justice
„ pour base de son regne, vient de nous ma-
„ nifester que sa résolution souveraine étant
„ d'établir autant qu'il est possible entre elle
„ & ses sujets Belges, cette confiance néces-
„ saire pour assurer le bien public, elle dé-
„ clare de vouloir maintenir immuablement
„ la Constitution Brabançonne & la Joyeuse-
„ Entrée, & qu'on doit par une suite de cette
„ disposition royale, considérer la Déclaration

„ du 25 Février 1791 (a), comme non avenue, n'étant que provisoire. Fait à Bruxelles, ce 8 Novembre 1792. (*Signé*) Marie. „
 Le même jour a paru une autre dépêche, conçue en ces termes :

„ Très-révérands, révérends peres en Dieu,
 „ nobles, chers & bien-amés. Les circonstances impérieuses du moment exigent, comme
 „ mesure de précaution, que le gouvernement-général se retire à Ruremonde; nous
 „ vous en prévenons, en recommandant à
 „ vos soins & à votre prudence les intérêts
 „ de votre province & de son administration
 „ pendant cette crise que nous espérons voir
 „ finir dans peu : nous nous flattons qu'il n'est
 „ pas nécessaire de vous rappeler ce que vous
 „ devez à la constitution de votre province &
 „ au souverain légitime : vous nous adresserez
 „ au reste à Ruremonde les représentations que
 „ vous jugerez convenir pour le bien du service royal & pour le plus grand avantage
 „ du pays. A tant, très-révérands, révérends
 „ peres en Dieu, nobles, chers & bien-amés,
 „ Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 8 Novembre 1792. Paraphé Cr. Vt.
 „ *Signé*, Marie; plus bas étoit ; par ordon.
 „ de L. A. R., *contre-signé* L. C. Van de
 „ Veld. Au pied étoit ; aux Etats de Brabant. „

Le 9, tous les prisonniers renfermés pour des causes relatives à la révolution, ont été

(a) C'est celle qui avoit détruit le Conseil de Brabant pour le remplacer par des hommes arbitrairement choisis.

élargis , sur une sommation un peu brusque faite au procureur-fiscal : toute la ville s'est rendue aux prisons pour les recevoir & les conduire en triomphe : les corps-de-gardes autrichiens ont été obligés de leur présenter les armes.

BRUGES (*le 28 Octobre*). Aujourd'hui l'officier de la ville est venu chez différens libraires avec un décret conçu en ces termes : » De part
 » l'empereur & roi &c. La nouvelle édition du
 » Dictionnaire des hommes illustres par l'abbé
 » de Feller , qui vient de paroître , tombant
 » par son contenu dans la classe des ouvra-
 » ges contraires à l'Etat , & des imprimés saty-
 » riques & calomnieux pros crits par différens
 » édits ; il est ordonné à tous libraires ou au-
 » tres qui pourroient en être pourvus , d'en re-
 » mettre fidèlement tous les exemplaires au
 » présent porteur , ou en mains propres de
 » l'officier soussigné , sous peine d'encourir les
 » peines prescrites par les susdits édits en cas
 » de contravention à ce présent ordre. Fait
 » à Bruges , le 27 Octobre 1792. *Signé* de
 » Heere. » (a)

« (a) Je défie M. de Heere & tous ceux qui ont concouru à ce décret , de montrer une seule assertion calomnieuse dans tout l'ouvrage. On me marque que ce sont les articles des deux défunts empereurs qui ont provoqué cette exécution fiscale : Eh bien , j'invite les lecteurs équitables de lire ces articles , celui du premier sur-tout , où l'ame d'un écrivain Belge trouvoit si ample matière à des observations amères ; & par la modération que j'y ai mise , ils jugeront de celle du gouvernement.

On a fait des recherches chez les libraires & les particuliers pour enlever les exemplaires. A Courtray, la même opération a eu lieu avec plus de rigueur ou avec plus de succès. Car le libraire Gambart qui avoit beaucoup d'exemplaires de cet ouvrage, a eu le malheur de les voir confisqués.

MONS (*le 12 Novembre*). Les François occupent notre ville depuis le 7, & observent la plus exacte discipline. Ils ont invité le chapitre de S^c. Vaudru & le magistrat au *Te Deum*. Le bon ordre n'a pas été troublé un moment. Les lettres d'Allemagne leur rendent la même justice relativement à la conduite qu'ils tiennent à Mayence & à Francfort.

LOUVAIN (*le 13 Novembre*). Aujourd'hui à midi les François sont entrés à Bruxelles. Les Autrichiens défilent vers Namur. Le corps d'armée d'Emigrés aux ordres du duc de Bourbon qui étoit en chemin pour se joindre à eux, se rend à Liege.

Lettre de M. l'abbé Du Vivier, à l'auteur du Journal. Malines le 24 Octobre. „ Monsieur, mes enne-
 „ mis viennent d'imaginer un genre d'attaque que
 „ vous auriez peine à deviner; c'est de m'attri-
 „ buer leurs œuvres. Ayant fait d'inutiles efforts
 „ pour me nuire en dénigrant mes actions, ils
 „ espèrent avec raison mieux réussir en m'impu-
 „ tant les leurs. J'apprends par des rapports très-
 „ authentiques, qu'à Bruxelles, Gand, Bruges,
 „ Mons & ailleurs, on s'efforce de répandre que
 „ je suis, non-seulement le rédacteur, mais aussi
 „ le censeur du *Courier-Belgique*. Quant à la ré-
 „ daction, la lecture seule de cette feuille est, je
 „ crois, un antidote efficace contre la calomnie:

„ mais il n'en est pas de même de la censure. L'analogie qui se trouve entre mon nom & celui de
 „ M. de Vivario, censeur du *Courier-Belgique*,
 „ jointe à l'attention qu'a ledit monsieur, de signer
 „ son *visa* par le paraphe D. V., favorise étrangement la seconde supposition; c'est-à-dire, que
 „ je serois en effet chargé de cette censure. Comme
 „ j'ai un droit incontestable & des raisons plus
 „ incontestables encore pour ne point souffrir que
 „ le public reste dans cette opinion, je vous prie
 „ de donner la publicité à la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire. J'attends ce service de votre impartialité. „

Signé. L'abbé Du Vivier.

Extrait d'une Lettre de Mons, à l'auteur du Journal. „ J'ai adressé au rédacteur du *Courier-Belgique* la lettre suivante, espérant que des motifs d'honneur & de justice l'engageroient à l'insérer dans sa feuille : n'ayant pu obtenir cette réparation, je vous prie, monsieur, de placer dans votre Journal la même lettre, qui étoit conçue en ces termes.

„ Si un écrivain périodique veut avoir l'estime des honnêtes gens, il doit veiller à ce que ses écrits soient marqués au coin de la justice & de la vérité; sans cela il s'expose à être regardé avec raison comme un homme passionné & calomniateur. „

„ Je me persuade donc que vous ferez bien-aise qu'on vous mette à même de réparer l'erreur que vous avez répandue par le N°. 81 de votre Gazette, article de Bruxelles, du 3 Octobre. Je donne un démenti formel à celui qui a osé vous dire que M. de Solarès est, ou a jamais été, attaché à l'armée Française. „

„ Si vous aviez connu cet infortuné, jamais vous n'auriez donné au public, les réflexions que vous vous permettez sur son compte. „

„ Le passage de la vertu à l'excès du crime ne

„ s'opere pas en un instant; 36 années de service
 „ passés avec honneur, & qui ont mérité à M. de
 „ Solarès les témoignages les plus glorieux, pré-
 „ viendront furement l'opinion de ceux qui le con-
 „ noissent, contre les faits allégués dans la sentence
 „ que vous citez. On fait qu'une sentence portée
 „ par contumace, & sur-tout à l'infu de l'accusé,
 „ est loin de porter avec elle la preuve, ou la con-
 „ viction d'un délit. „

„ M. de Solarès n'a point livré la citadelle d'An-
 „ vers; il n'a point été un traître; il n'est point
 „ & il n'a jamais été dans l'armée Française. Ces
 „ faits seront démontrés évidemment. „

„ Au reste, je crois vous en avoir dit assez pour
 „ vous faire au moins appercevoir combien d'in-
 „ justices peuvent être contenues dans l'article de
 „ votre Gazette dont je me plains; je m'attends
 „ que votre équité, monsieur, vous prescrira d'in-
 „ sérer dans votre prochain N^o. la présente pro-
 „ testation contre le contenu du susdit article. Je
 „ suis &c. „

Le numéro du 1 Juin saisi par la fiscalité, réimprimé & derechef enlevé, vient d'être élargi à raison des circonstances. Je suppose que tous les souscripteurs l'ont actuellement reçu; si quelques-uns ne l'ont pas encore, ils peuvent s'annoncer au bureau où ils ont souscrit.

M. le prof. de L. se trompe en disant que j'ai vanté mal-à-propos les *Etudes de la nature*. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver ailleurs des morceaux plus beaux & plus vrais que ceux que j'en ai cités (1^{er}. & 15 Juin 1786), & pour les autres, je ne leur ai pas épargné la critique (*ibid.* p. 252, 259); ce dont l'auteur m'a voulu tout le mal du monde (15 Août 1786, p. 585): preuve que mes éloges n'ont rien eu d'excessif. Quant au quatrième

tome, j'ai dit clairement qu'il étoit indigne des trois premiers (15 *Janv.* 1789, p. 83). Comme l'égarément de l'auteur est depuis allé en croissant, il est à peu-près à son comble dans le fade roman de *Paul & Virginie*. Aussi ai-je renoncé complètement à entretenir dans la suite le public de ses productions.

Les personnes charitables qui pourvoient au besoin des prêtres François, invitent les âmes généreuses à les aider dans cette sainte œuvre. Le besoin est pressant & s'accroît tous les jours. Il y a des villes qui sont singulièrement chargées en ce moment. L'entrée des François aux Pays-Bas a fait refluer à Maestricht, Liege &c. une multitude de ces respectables exilés (a). Les secours qu'ils ont trouvés jusqu'ici chez les bons habitans de ces villes, commencent à devenir disproportionnels. Il ne faut cependant pas qu'il soit dit qu'aucun de ces confesseurs de la foi soit mort de faim dans nos provinces. Je connois des gens qui sont fort à l'étroit & qui s'y mettent encore davantage, pour aider par de faibles moyens ces Pauvres formels & propres de Jésus-Christ : & des chrétiens opulens & aisés pourroient, comme dit l'Apôtre, *jouir de la subsistance de ce monde, & les voir dans la souffrance !*

(a) Je crois cependant que la crainte de ces bons ecclésiastiques étoit mal fondée, & que les généreux vainqueurs qui n'ont rien de commun avec les assassins de Paris, n'eussent point songé à flétrir leur victoire, en violant l'hospitalité accordée par les Belges à des gens qui n'avoient nui en rien à leur patrie; qui au contraire lui ont abandonné tout ce qu'ils avoient sur la terre, avec une tranquillité & un courage qui a fait l'admiration de toute l'Europe.... Leur expulsion est l'ouvrage de quelques agitateurs; le gros de la nation les regrette : dans plusieurs endroits ils ont vu à leur départ couler les larmes de leurs concitoyens. Quelques-uns sont déjà retournés sans qu'on les ait inquiétés par le fameux serment. Hier encore un curé qui demeure avec moi, a reçu une lettre de ses paroissiens, où on lui disoit que sa maison étoit toujours respectée, qu'aucun intrus n'y avoit mis le pied, & que les bons chrétiens l'attendoient. Le moment du retour des esprits vers l'humanité, la justice & la Religion, est peut-être beaucoup moins éloigné que nous ne pensons.

Le miroir est le mot de la dernière énigme.

Plus je mords & plus je suis rude,
 Plus on me chérit en tous lieux ;
 Je plais en compagnie & dans la solitude ;
 Je dissipe l'ennui des jeunes & des vieux :
 Je suis libérale & si bonne ,
 Que je rends tout ce qu'on me donne ;
 Et quand je viens à m'adoucir ,
 On me rebute , on me rejette ,
 Et c'est à quoi je suis sujette ,
 Lorsque j'ai fait trop de plaisir.

Dans le dernier Journal , p. 387, l. 28, le comte de Nicee, lisez le comté de Nice. — p. 401, l. 6, un des ceux, lisez un de ceux.

Dans le Journal du 15 Oct. p. 315, l. 28, qui ont passé, lisez qui y ont passé.

TABLE.

ESPAGNE	(Madrid.	437
	{ Rome.	438
ITALIE	{ Milan.	439
	{ Mantoue.	441
SUISSE	(Geneve.	442
POLOGNE	(Varsovie.	449
ANGLETERRE	(Londres.	451
	{ Vienne.	452
ALLEMAGNE	{ Mayence.	456
	{ Coblantz.	460
FRANCE	(Paris.	462
	{ La Haye.	475
	{ Bruxelles.	477
PAYS-BAS	{ Bruges.	479
	{ Mons.	480
	{ Louvain.	ibid.